

Département de la Charente

**Communes de VITRAC-SAINT-VINCENT
Et de CHERVES-CHATELARS**

ENQUÊTE PUBLIQUE

**sur la demande d'autorisation environnementale
pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile
Par la SAS TERREAL**



RAPPORT et CONCLUSIONS MOTIVEES

De la Commissaire Enquêteur

Sommaire

N° des chapitres	Titres et Sous-titres	N° des pages
	PREMIERE PARTIE	
	RAPPORT	3
1	Présentation Générale	4
1-1	Objet de l'enquête publique	4
1-2	Localisation du projet	4
1-3	Identification du demandeur	4
1-4	Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale unique	5
1-5	Cadre juridique	6
2	Organisation et déroulement de l'enquête publique	7
2-1	Désignation du commissaire enquêteur	7
2-2	Ouverture de l'enquête publique	7
2-3	Démarches organisées préalablement et au cours de l'enquête publique	7
2-4	Modalités d'information sur le déroulement de l'enquête publique	9
2-5	Dispositions prises permettant la consultation du dossier mis à l'enquête publique	9
2-6	Dispositions prises permettant le recueil des observations et propositions du public	10
2-7	Réunion publique organisée pendant l'enquête publique	10
2-8	Suivi de l'Enquête publique	10
2-9	Durée de l'enquête publique	10
3	Demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique	11
3-1	Classification du projet	11
3-2	Localisation d projet	11
3-3	Justification du projet	11
3-4	Capacité technique de l'exploitant	12
3-5	Capacité financière de l'exploitant	13
3-6	Situation administrative	13
3-7	Etude d'impact	13
4	Extrait de l'avis de la MRAe et réponse de la SAS TERREAL	15
5	Avis des services de l'Etat	17
6	Réunion d'information et d'échange avec le public	18
7	Extrait du procès-verbal de synthèse et de la réponse du maitre d'ouvrage	18
8	Avis des conseils municipaux	36
9	Bilan du déroulement de l'enquête publique	37
	DEUXIEME PARTIE	
	CONCLUSIONS MOTIVEES DE LA COMMISSAIRE ENQUETEUR	38
	ANNEXES (document indépendant)	
	Procès-verbal de Synthèse, Mémoire en réponse du porteur de projet – Intégralité des observations et propositions exprimées	
	PIECE JOINTE (document indépendant)	
	Compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public et pièces jointes	
	PIECE JOINTE (document indépendant)	
	Procès-verbal d'affichage de la SAS TERREAL	
	Certificat d'affichage et délibérations des communes de Vitrac-St-Vincent, Cherves-Chatelars et comprises dans le rayon de 3 Kms	
	Annonces légales et articles publiés dans la presse locale	
	Divers : Suivi postal, Décharges du 15/05/21, PV du CSE TERREAL	

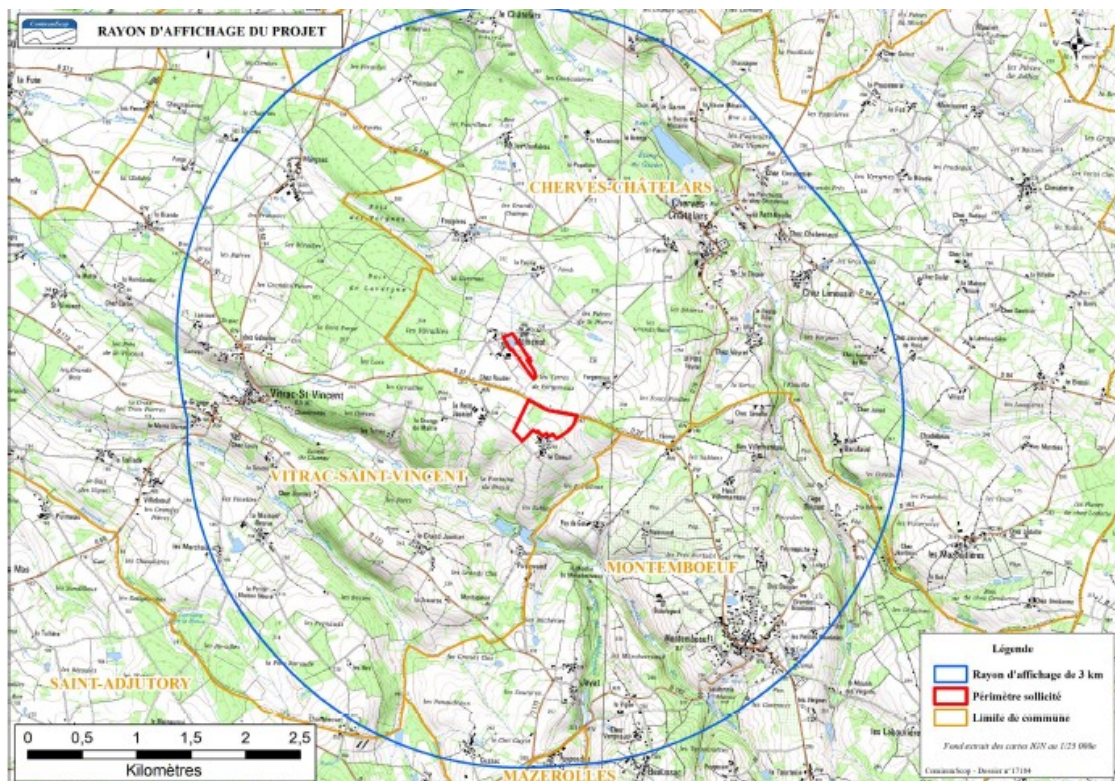
R A P P O R T

1 – Présentation générale

1-1 – Objet de l'enquête publique

L'enquête publique, porte sur la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile, sur les communes de Vitrac-St-Vincent au lieu-dit « le Breuil » et Cherves-Chatelars au lieu-dit « Etamenat », présentée par la SAS TERREAL.

1-2- Localisation du projet



Le premier périmètre, situé sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent, longe la route départementale n°27, au Nord, ainsi que le village du Breuil, au Sud. Il sera affecté à l'extraction de l'argile.

Le second périmètre, au lieu-dit Etamenat, sur la commune de Cherves-Chatelars, recevra les bassins de décantation des eaux de ruissellement provenant de la carrière.

1-3– Identification du demandeur

La SAS TERREAL, au capital social de 87 176 320 €, a son siège social 13-17 rue Pagès – 92 150 Suresnes.

Elle est identifiée, sous le n° de Siret 562 110 346 00227, le N° RCS : Nanterre B 562 110 346
Et le Code APE 145 ZL

Le signataire de la demande d'autorisation environnementale, directeur du Pôle Tuiles Centre, M. Hocdé Bruno, est le directeur de l'usine de Roumazières-Loubert, Route Nationale, 16270 Terres-de-Haute-Charente.

Le suivi du dossier est assuré par M. Vincent Lantié.

1-4 - Composition du dossier de demande d'autorisation environnementale

La demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS TERREAL, le 31 août 2020, comporte les pièces suivantes :

► Tome 1/2

- Localisation des principales pièces dans le dossier
- Lettre de demande du 31 août 2020 à Mme la Préfète de la Charente signée par M. Hocdé, Directeur du site Terreal de Roumazières-Loubert, complétée par le cerfa n° 15964*01, représentant 32 pages
- Résumé non technique de 25 pages de format A4 dont 4 au format A3 concernant les cartes du rayon d'affichage et de l'état final, et 2 tableaux rappelant les enjeux et les mesures de réduction et d'évitement, bureau d'études en géologie, hydrogéologie et environnement, COMIREM SCOP, sis à DEOL 36063,
- Etude d'impact de 434 pages, bureau d'études COMIREM SCOP (dossier 17184) avec les expertises des BE COMIREM SCOP, Snats, Pierre Dufrière, Atelier ATLANTE, TechniSim et Prévenchem, la SAFER et TERREAL et données documentaires légales.
 - *Présentation du projet, analyse de l'état initial du site et son environnement, analyse des effets directs et indirects, temporaires et permanents de l'exploitation sur l'environnement et la santé de 323pages,
 - *Volet sanitaire, raisons pour lesquelles le projet a été retenu, les mesures envisagées pour supprimer, limiter et compenser les inconvénients de l'exploitation, conditions de remise en état du site, méthodes utilisées pour évaluer des effets de l'exploitation sur l'environnement de 58 pages
 - *Etude de dangers de 43 pages
 - *Notice d'hygiène et de sécurité de 6 pages
 - *Liste des illustrations de 18 pages

► Tome 2/2

- Annexes
 - *Attestation notariale de propriété, acte d'échange comprenant une servitude d'écoulement (26 pages)
 - *Extrait modèle KBIS du registre du commerce et des sociétés (2 pages)
 - *Plans de phage d'exploitation (8 pages format A3)
 - *Document CERFA de demande d'autorisation de défrichement(3pages)
 - *Déclaration du propriétaire sur l'absence d'incendie des surfaces à défricher (1 page)
 - *Avis des maires des communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Chalelars sur l'état dans lequel devra être remis le site lors de l'arrêté définitif de l'installation (9 pages)
 - *Bilan simplifié de la société TERREAL (4+22+4+23+24)
 - *Liste des autorisations d'exploitation TERREAL (1 page)
 - *Plan et tableau de calcul des garanties financières (8 pages A4 et 6 tableaux format A3)
 - *Rose des vents météo-France (1 page)
 - *Rapport d'analyse des eaux superficielles (5 pages)
 - *Expertises faunistique et floristique (92+38+6)
 - *Courrier de la DRAC Nouvelle-Aquitaine (1 carte format A3 et 1 page A4°)

- *Récépissés des réponses aux demandes de renseignements adressées aux gestionnaires de réseaux (56 pages A4 et 7 plans format A3)
- *Analyse des rejets d'eaux superficielles sur la carrière d'Etamenat (9 pages)
- *Rapport de mesures d'empoussièrement sur la carrière de la Faurie (9 pages)
- *Modélisation bruit – Rapport de mesures acoustiques sur la carrière de la Faurie (48 +26 pages)
- *Plan de gestion des déchets d'extraction et des terres non polluées (10 pages)
- *Fiche internationale de sécurité-quartz, fiche toxicologie INRS – silice cristalline (9 pages)
- *Fiche toxicologies INRS – benzène-toluène-xylènes (11 + 10 pages)
- *Coût des mesures à assurer la mise en sécurité du site et à réduire l'impact de l'exploitation sur l'environnement (1 page)
- *Dispositions réglementaires (1 page)
- *Plan de circulation interne (1 page)
- *Plan d'organisation des secours en cas d'accident (3 pages)
- *Coordonnées des secours (2 pages)
- *Fiches de données sécurité flocculant et coagulant (8 +9 pages)
- Annexes hors texte
 - *Plan d'ensemble de l'installation A1/1 500^{ème}
 - *Plan des abords de l'installation A1/2 500^{ème}

Soit un dossier de plus de 1 000 pages.

1-5 - Cadre juridique

La demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile, par la SAS TERREAL, sur les communes de Vitrac-St-Vincent et de Cherves-Chatelars, répond :

- au Code de l'Environnement, et notamment aux articles L.123-1 et suivants, R.231-1 et suivants,
- à l'ordonnance n°2017-80 du 26 janvier 2017, relative à l'autorisation environnementale,
- aux décrets n° 2017-81 et 2017-82 du 26 janvier 2017, relatifs à l'autorisation environnementale,
- au décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- à l'ordonnance n° 2016-1060 du 3 août 2016, portant réforme des procédures destinées à assurer l'information et la participation du public, à l'élaboration de certaines décisions, susceptibles d'avoir une incidence sur l'environnement,
- à l'arrêté ministériel du 24 avril 2012, fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête, mentionné à l'article, donnant délégation de signature, à Mme Nathalie Valleix, secrétaire générale de la préfecture,
- à la décision n°E21000017/86 du 17 février 2021, de Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, désignant le commissaire enquêteur,
- à l'arrêté préfectoral du 24 février 2021, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique d'une durée de 33 jours, soit du 29 mars 2021 à 9h au vendredi 30 avril 2021 à 16h30 inclus,
- à la décision en date du 12 avril 2021, de la commissaire enquêteur, en application de l'article L.123-9 du Code de l'Environnement, de prolonger l'enquête publique, afin d'organiser pendant cette période une réunion d'information et d'échange avec le public,

2 - Organisation et déroulement de l'enquête publique

2-1 - Désignation du commissaire enquêteur

Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Poitiers, par décision n° E21000017/86, du 11 février 2021, m'a désignée, pour assurer la conduite de l'enquête publique, traitant la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile, par la SAS TERREAL, sur les communes de Vitrac-St-Vincent et de Cherves-Châtelars,

2-2 – Ouverture et prolongation de l'enquête publique

Mme la Préfète de la Charente, par arrêté du 24 février 2021, a prescrit, l'ouverture d'une enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, pour l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile, déposée par la SAS TERREAL, sur les communes de Vitrac-St-Vincent et de Cherves-Châtelars, du 29 mars 2021 à 9h au vendredi 30 avril 2021 à 16h30 inclus, dont le siège de l'enquête publique est fixé à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent.

Une prolongation de l'enquête publique, de quinze jours, du 1^{er} mai jusqu'au 15 mai 2021, midi. a été prescrite, à ma demande, par arrêté préfectoral du 14 avril 2021. Une réunion d'information et d'échange avec le public, fixée au 8 mai 2021 de 14 h à 17 heures, a été organisée à la salle des fêtes de Vitrac-Saint-Vincent, dans le respect des règles sanitaires en vigueur.

2-3 - Démarches organisées préalablement et au cours de l'enquête publique

Dès ma nomination, par le tribunal administratif, je me suis déplacée, le 2 mars 2021, auprès des services de la Préfecture, où un dossier m'a été remis.

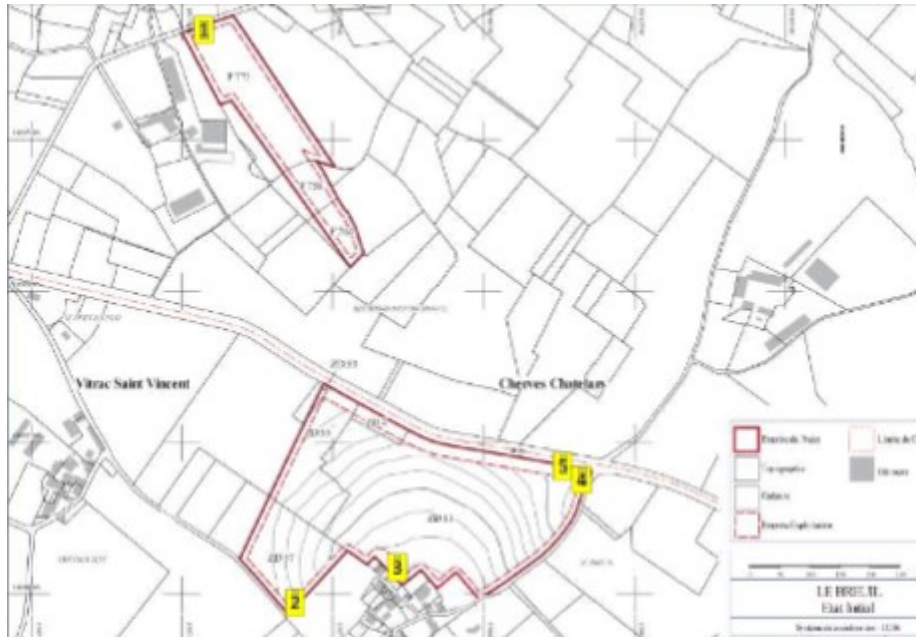
Le 9 mars 2021, je me suis déplacée à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, où j'ai rencontré MM. les Maires, de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, ainsi que le représentant de la SAS TERREAL, M. Lantié. Ce dernier a présenté le projet et la réalisation d'une information « ciblée».

J'ai rappelé l'importance de la communication auprès du public, et j'ai indiqué à M. Lantié et aux élus, la nécessité d'aller au-delà de la publicité réglementaire, par la remise de flyer aux administrés des communes concernées, la publication d'un article spécifique, les annonces légales, étant très souvent méconnues du public.

A l'issue de cet entretien, j'ai accompagné M. Lantié, pour une visite sur site, qui a permis de vérifier l'implantation des panneaux d'information. Au niveau du Breuil, J'ai sollicité l'adjonction d'un panneau le long de la RD 27, j'ai évalué, l'impact paysager du projet, vis à vis des maisons situées en limite Nord, et j'ai approuvé, la proposition de M. Lantié, de rajouter un quatrième panneau, à la sortie Sud du village.

Nous nous sommes déplacés, ensuite, sur la commune de Cherves-Châtelars, où seront ré-ouverts, les bassins de décantation, de la carrière d'Etamenat, récemment fermée et réaménagée, par la SAS TERREAL. Ces bassins recevront les eaux de ruissellement provenant du site d'extraction, par des conduites, pour lesquelles une servitude d'écoulement a été officialisée. Un panneau d'information est implanté, le long de la voie communale n°1.

J'ai sollicité, auprès du représentant du porteur de projet, une carte, précisant la localisation, des panneaux d'affichage sur le site.



Les 5 panneaux implantés, visibles à partir des voies ouvertes au public, répondent aux caractéristiques définies par arrêté du MEDDTL, du 24 avril 2012, rappelé à l'article 6, de l'arrêté préfectoral du 24 février 2021.

La Bonnieure, devant recevoir le rejet, des eaux issues des bassins de décantation susvisés, après un parcours dans un fossé, traversant la propriété de la SAS TERREAL, le 16 avril 2021, accompagnée du Directeur, du syndicat d'aménagement du Bandiat- Tardoire - Bonnieure, je me suis déplacée sur site. J'ai pris connaissance, des aménagements en cours, sur cette rivière depuis 2,5 ans. Aménagements, ayant pour objectifs, de requalifier le lit mineur, améliorer la qualité des eaux, pour un retour de l'écosystème aquatique, déjà observable.

J'ai sollicité, auprès de la SAS TERREAL, une visite d'une carrière en exploitation, pour me permettre de mesurer les impacts environnementaux de cette activité : vibration, bruit, poussière notamment. Déplacement que j'ai effectué le 20 avril 2021, sur différents chantiers, autour de Roumazières-Loubert, en accompagnant M. Lantier et le Responsable Carrière.

Le 28 avril 2021, sur proposition de membres, du Collectif « Non à la Terréalité », mis en place en concomitance avec l'enquête publique, j'ai pris connaissance, après une visite à pied, du cadre bocager et vallonné du village du Breuil, de la mesure d'un merlon 5 m au Nord. Bien que situés hors du périmètre de l'enquête publique, nous nous sommes déplacés ensuite, sur site, où un glissement de terrain se produit depuis 5/6 ans, le long d'un chemin d'exploitation, au Sud du Village, soulevant des inquiétudes, au vu du projet déposé par la SAS TERREAL, puis sur la commune de Cherves-Chatelars, au niveau de l'évacuation des bassins de décantation, de l'ancienne carrière de la Faurie et d'une coupe de bois, interrogeant sur l'avenir de cette parcelle.

Préalablement à la réunion d'information et d'échange avec le public, le 7 mai 2021, après-midi, je me suis déplacée à la salle des fêtes de Vitrac-Saint-Vincent, où M. le Maire avait organisé l'espace selon les consignes sanitaires opposables et M. Lantié testait le matériel de projection et les micros, ce que j'ai fait également, pour mesurer la qualité acoustique.

2-4 - Modalités d'information sur le déroulement de l'enquête publique

L'information du public a été réalisée, conformément à l'article 6 de l'arrêté préfectoral précité :

► par la presse locale, à l'initiative de la Préfecture, (JP n°1):

Dans les deux journaux locaux : la Charente-Libre et Sud-Ouest les 10 et 31 mars 2021 puis le 21 avril 2021

► par affichage, à l'initiative du maître d'ouvrage, au niveau des sites d'implantation, par cinq panneaux, implantés selon les indications de la carte présentée p 8, le 5 mars 2021 pour les points 1,3 et 4 et le 12 mars 2021 pour les points 2 et 5, avec réactualisation le 12 avril 2021, jusqu'au 15/05/2021

► par affichage, sur les panneaux d'affichage des communes de Vitrac-Saint-Vincent, Cherves Chatelars, Montemboeuf, Saint-Adjutory et Mazerolles, pendant la durée de l'enquête publique.

L'ensemble de ces affichages, a fait l'objet d'attestation certifiant leur opérationnalité.

Au-delà de cette information réglementaire, le porteur de projet a réalisé des rencontres ciblées, pour présenter le projet et répondre aux questionnements.

2 – 5 - Dispositions prises permettant la consultation du dossier mis à l'enquête publique

Le dossier de l'enquête publique, constitué de deux tomes, dont le contenu est détaillé p 5 et 6 du présent rapport, complété du registre d'enquête publique, et d'un dossier administratif, contenant les arrêtés préfectoraux, les avis de publicités, des avis des services compétents, de la MRAe complété par la réponse du Maître d'ouvrage, était consultable par le public :

-à la Mairie de Vitrac-Saint-Vincent et la Mairie de Cherves-Châtelars, aux jours et aux heures d'ouverture des bureaux au public,

-lors des permanences, organisées à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent et à la mairie de Cherves-Châtelars, conformément à l'article 5 des arrêtés préfectoraux des 24 février 2021 et 14 avril 2021, selon le calendrier suivant :

Calendrier		Horaires
Vitrac-Saint-Vincent		
lundi	29 mars 2021	9 à 12 h
mercredi	14 avril 2021	9 à 12 h
vendredi	30 avril 2021	13 h 30 à 16 h 30
samedi	15 mai 2021	9 à 12 h
Cherves-Richemont		
samedi	10 avril 2021	9 à 12 h
jeudi	22 avril 2021	9 h 12 h

- sur le site de la préfecture, (www.charente.gouv.fr – rubriques « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars »).

-à partir d'un poste informatique, installé dans le hall de la préfecture, 7 rue de la préfecture à Angoulême (16000), pendant les jours et heures d'ouverture du public.

Toute information, concernant la demande d'autorisation environnementale, pouvait être prise auprès du porteur de projet : SAS TERREAL, Pôle Tuile Centre, route nationale, 141, Roumazières-Loubert 16270, tel 0545718688, mail : vincent.lantie@terreal.com / laurent.pineau@terreal.com.

Toute personne, pouvait, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique, auprès de l'autorité compétente pour ouvrir et organiser l'enquête publique, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête.

2 - 6 - Dispositions permettant le recueil des observations et propositions du public

Conformément à l'article 3, des arrêtés préfectoraux susvisés, le public a pu consigner ses observations :

► lors des permanences de la commissaire enquêteur, en Mairie de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, sur les registres d'enquête publique, par courrier remis en main propre, et (ou) en échangeant avec moi,

► par courrier adressé, à mon attention, au siège de l'enquête publique : mairie de Vitrac-Saint-Vincent le Bourg 16310, pendant la durée de l'enquête publique.

► par courrier électronique à l'adresse de la boîte fonctionnelle « pref-ep-terreal-vstv-cc@charente.gouv.fr », pendant la durée de l'enquête publique.

Les contributions du public, remises lors des permanences, celles transmises par voie postale, ainsi que celles transmises par voie électronique, étaient consultables sur le site de la préfecture, en suivant le chemin suivant : (www.charente.gouv.fr – rubriques « Politiques Publiques » « Environnement - Chasse » « DUP – ICPE – IOTA/Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars »).

2 – 7 - Suivi de l'Enquête publique

Le rapport et mes conclusions motivées, accompagnés du compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public, remis à la préfecture, seront à la disposition du public et consultables, à la préfecture de la Charente et en mairies de Vitrac-Saint-Vincent, et de Cherves-Châtelars, pendant un an, à compter de la date de clôture de l'enquête publique.

Ils seront également publiés sur le site internet de la Préfecture de la Charente, pendant un an : www.charente.gouv.fr (rubriques - Politiques Publiques – Environnement/Chasse- DUP- ICPE-IOTA – Vitrac-Saint-Vincent ou Cherves-Châtelars »).

2 – 8 - Durée de l'enquête publique

L'enquête publique s'est tenue, du lundi 29 mars 2021 à 9 h, jusqu'au samedi 15 mai 2021 à 12h, soit pendant 47,5 jours consécutifs.

3 – Demande d'autorisation environnementale soumise à enquête publique

3-1 – Classification du projet

Le projet de carrière à ciel ouvert d'argile, d'une surface de 15 ha 24 a 12 ca, entre dans la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement, et relève du régime de l'autorisation.

Numéro	Désignation de l'activité	Régime	Rayon
2 510-1	Exploitation de carrière	A	3 km
2 517-1	Station de transit de produits minéraux solide Surface supérieure à 10 000m ²	E	-

Il est donc soumis à autorisation environnementale, et à étude d'impact. Il est également astreint à autorisation de défricher.

Dans le rayon de 3 km, les communes de Montemboeuf, Saint-Adjutory et Mazerolles, sont tenues, à l'obligation d'affichage et les conseils municipaux de se prononcer sur le projet, au même titre que les communes supports.

3-2 - Localisation du projet

Le site du projet, couvrant une superficie de 15 ha 24 a 12 ca, est localisé sur une colline, couvrant partiellement les bassins versants du ruisseau « des Pennes » au Nord et du ruisseau « du Rivaillon » au Sud. Deux affluents de la rivière « La Bonnière ».

L'environnement est essentiellement agricole et bocager. Au droit du site, sont relevées des surfaces cultivées, notamment des céréales, quelques prairies et un petit boisement d'1,2 ha. Il est constitué d'un réseau de hameaux et d'habitations isolées, liées à leur exploitation agricole. Les habitations les plus proches, se situent, aux hameaux du Breuil (10 m du périmètre sollicité), du Petit Jauniat (280m), de la Grange du Maître sur la commune de Vitrac-St-Vincent, des fermes d'Etamenat (10 m du secteur des bassins et 350m du secteur de la carrière), Forgemoix (350m) sur la commune de Cherves-Châtelars.

3-3 – Justification du projet

Le projet porte sur une durée de 30 ans, et les volumes et les tonnages annuels mobilisés, suivants :

	Volumes et tonnages moyens annuels		Volumes et tonnages maximum annuels	
Argile	17 500m ³	35 000t	27 500m ³	55 000t
Stérile	30 000m ³	60 000t	37 500m ³	75 000t

Cette production doit alimenter, l'usine TERREAL, qui fabrique des tuiles, emploie 370 personnes, et fait travailler de nombreux sous-traitants, les réserves de Mazières étant épuisées et la carrière de la Faurie, devant être fermée, suite à l'insatisfaction de matériaux produits. L'argile de la carrière du Breuil sera exploitée, en mélange avec d'autres sites, permettant de conserver les formulations actuelles, indispensables au fonctionnement de l'usine, dans des conditions économiques acceptables. Elle est située à proximité de l'usine (16 km), le transport s'effectuera sur un réseau adapté au trafic

poids lourd, elle présente un impact environnemental et écologique faible. Après prospection le site du Breuil a présenté le plus de résultats positifs.

3-4 – Capacités techniques de l’exploitant

Le groupe TERREAL a su préserver l’emploi et poursuivre les actions de développement et de modernisation de son outil industriel en France et à l’étranger.

Pour l’exploitation de ses carrières, la SAS TERREAL dispose d’un parc de matériel en propriété et s’est adjoint les compétences de sous-traitant spécialisés, notamment dans le terrassement et le transport. Il peut ainsi assurer simultanément l’exploitation de plusieurs sites et alimenter ses usines tout au long de l’année.

L’usine de Roumazière-Loubert, créée en 1907, est la plus importante du groupe. Elle comprend 5 lignes de fabrication de tuiles et d’accessoires en terre cuite. Elle est alimentée par 6 carrières d’argile et de sable argileux, peut produire jusqu’à 430 000 tonnes/an de produit fini et emploie 370 personnes,

L’alimentation en argile et en sable argileux est indispensable au maintien de l’activité de l’usine.

L’exploitation de l’argile, du projet de carrière du Breuil, s’effectuera d’Est en Ouest, fera l’objet de 6 phasages pour une remise en état en continu et finale lors de la 30^e année. L’extraction sera organisée en deux campagnes annuelles, d’une durée de 5 à 6 semaines. L’argile, stockée sur une plateforme au Nord-Est du site, sera transportée à l’usine de Roumazières-Loubert, située à environ 16 km par la route, la terre végétale et les stériles, seront utilisés temporairement pour créer des merlons en périmètre du projet, puis réutilisés lors de la remise en état du site.

3-5 – Capacité financière de l’exploitant

La SAS TERREAL, détient actuellement 35 % du marché de la terre cuite en France et se présente comme l’un des leaders de ce secteur d’activité. Elle emploie environ 2 250 salariés dans le monde à travers 12 pays dont 1 800 en France. Elle dispose, d’un marché, lui procurant les capacités d’agir pour son développement

L’évolution de son chiffre d’affaire, est relativement stable, ces cinq dernières années :

Année	2015	2016	2017	2018	2019
Chiffre d’affaire (€)	269 777 900	270 920 700	277 828 200	279 859 400	281 639 154

Le groupe TERREAL a su préserver l’emploi, notamment en France, développer et moderniser son outil industriel en France et à l’étranger, avec des technologies plus respectueuses de l’environnement, poursuit l’investissement en recherche et développement en matière de solution de bâtiment durable, plus efficace sur le plan thermique, en solutions photovoltaïques pour le secteur résidentiel. Une volonté stratégique compatible avec l’exploitation à long terme de site, tel que le projet de carrière du Breuil.

3-6 – Situation administrative

Les communes de Vitrac-Saint-Vincent et de Cherves-Châtelars, rattachées à la communauté de communes de Charente-Limousine, sont soumises, en matière d'occupation des sols, au Règlement National d'Urbanisme.

LA SAS TERREAL, est propriétaire, des parcelles concernées par la demande d'autorisation environnementale, et dispose d'une servitude d'écoulement réelle et perpétuelle, sur les parcelles F467, 469,471, 472,763,765,770, sur la commune de Cherves-Châtelars, concernant l'écoulement des eaux vers les bassins de décantation.

Une demande d'autorisation de défrichement, de 10 260m², est jointe au dossier, concernant la partie boisée de 1,2160 ha² située sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent.

Après remise en état, à la fin d'exploitation, les terrains seront rendus à l'agriculture, sans reboisement, à l'exception d'une surface, qui accueillera un plan d'eau d'1,65 ha.

Pour cette remise en état, la SAS TERREAL présente la garantie financière réglementaire, définie en cohérence avec les plans de phasage d'exploitation, à savoir :

Période	Montant des garanties financières actualisé (€)
Première période	179 238,95
Deuxième période	252 424,27
Troisième période	255 924,16
Quatrième période	250 080,00
Cinquième période	187 106,29
Sixième période	53 445,72

3-7 - Etude d'Impact

L'étude d'impact, s'appuie sur les expertises de bureaux d'études spécialisés :

- ▶ étude paysagère par la société « Atelier Atlante »
- ▶ expertise faune/flore par le BE « Les Snats » sis à Taillebourg (17350)
- ▶ volet acoustique par le BE « TechniSim » sis à Lyon (69003)
- ▶ expertise faune/flore patrimoine naturel zones humides par le BE Pierre Dufrêne sis à Caen (14000)
- ▶ étude d'impact et de dangers par le cabinet de géologues « COMIREM SCOP » sis à DEOL (36063), ayant eu le rôle d'ensemblier, sur la présentation du dossier, qui comprend également des informations administratives et techniques spécifiques, notamment agricole émises par la SAFER, et liste les documents de références utilisés et consultés.

Cette étude appréhende les principaux enjeux et impacts environnementaux du projet et présente les actions conduites par le maître d'ouvrage aux différentes étapes pour les réduire ou les compenser.

Le diagnostic écologique réalisé sur le site et ses abords, s'est appuyé sur 11 campagnes de terrain menées entre 2013 et 2018. Ces dernières ont permis de recenser près de 400 espèces animales et végétales. Certaines de ces espèces présentent un intérêt patrimonial, repérées autour du plan d'eau issu de l'ancienne carrière d'Etamenat et sur les marges les plus fraîches des prairies pâturées au Nord de l'aire d'étude. Le projet est situé, hors de zones de protection ou de périmètre d'inventaire écologiques.

Les enjeux ressortant de l'étude sont d'éviter ou de limiter les incidences sur :

- les habitants proches, vis-à-vis des perceptions visuelles et sonores de l'activité ou du transport des matériaux sortis de la carrière,
- l'eau superficielle ou souterraine par la prévention des pollutions,
- l'environnement naturel notamment les zones humides,
- les activités humaines, notamment l'agriculture.

Et sont assortis de préconisations et de mesures d'évitement et de réduction, de réhabilitation et de conservation, notamment :

- Le projet est compatible avec les règles des périmètres de protection de captage de l'eau potable et n'aura pas d'impact sur la nappe souterraine de l'infra-toarcien, limitant la profondeur d'exploitation à 215m NGF, dont la lecture du piézomètre, installé au Nord du périmètre d'exploitation de la future carrière, permettra le suivi.
- Le projet n'entraîne pas de destruction de zones humides et sera sans incidence significative sur l'avifaune et les amphibiens comme sur la ressource en eau superficielle (fractionnement du projet dans le temps, respect des périodes de reproduction, large bande de friche herbeuse extensive, absence de rejet gravitaire, mise en place de mesures anti-pollution (séparateur à hydrocarbures, plateforme étanche, regard à cloison siphonide en sortie de bassins de décantation)
- Impacts sur l'air, la circulation, et le bruit : les pistes seront arrosées en période sèche, au niveau de l'extraction, les pistes seront exclusivement internes, un circuit en boucle est mis en place pour la circulation sur les voies publiques, avec une sortie sécurisée à droite assurant la meilleure visibilité, afin de préserver des bruits les habitants les plus proches au village du Breuil, des merlons paysagers seront mis en place le long du périmètre. La bande inexploitée a été portée à 20 m aux abords de l'habitation la plus proche.
- L'incidence visuelle : la carrière est située en milieu bocager. Du fait de la topographie la présence des boisements et haies rendra le site peu visible pour un observateur lointain, mais aura un impact fort depuis le Nord du hameau du Breuil. Les merlons paysagers seront aménagés en fonction de la situation et une double haie sera plantée en continuité en limite Nord et Sud-Ouest.
- Ces aménagements contribueront également à assurer la continuité paysagère compensant le déboisement, qui sera effectué à l'automne de la 6^e année. Il convient de noter que les enjeux « patrimoine naturel » sur ce secteur sont limités, ce qui justifie l'absence de suivi par un écologue.

4 – Extrait de l'avis de la MRAe et de la réponse de la SAS TERREAL

(documents intégraux joints au dossier et mis en ligne sur le site de la Préfecture)

Extrait du courrier MRAe	Extrait de la réponse de la SAS TERREAL
<p>Le résumé non technique doit être complété par la présentation d'un état initial de l'environnement clair.</p>	<p>Le projet est situé sur le flanc d'une colline à une altitude moyenne de 250m HGF, en partie sur les bassins versants du ruisseau des Pennes au Nord et du Rivaillon au Sud, affluents de La Bonnieure. Actuellement les eaux de ruissellement s'infiltrent ou sont collectées par des fossés.</p> <p>L'environnement est agricole et bocager, habité selon un réseau de hameaux et d'habitations isolées ou liées à leur exploitation agricole. Les plus proches sont situées au Breuil. L'étude paysagère rend également en compte les hameaux du Petit Jauniat, de la Grange du Maître et les fermes d'Etamenat et de Forgemoux.</p> <p>Le sous-sol est constitué de formation argileuse de l'aire secondaire, recouvertes de formations quaternaires ou tertiaires. Au niveau hydrogéologique, ces formations ne renferment pas d'aquifère. L'INFRA Toarcien ne sera pas atteint par l'exploitation.</p>
<p>Les terrains du projet sont localisés en zone de répartition des eaux du bassin de la Charente et par la masse d'eau souterraine, qui est au plus haut à 160Mngf qui est une zone à protéger pour le futur pour l'alimentation en eau potable.</p>	<p>La carrière est hors zone karstique sensible.</p>
<p>Il n'est fourni aucun élément concernant les volumes des bassins de décantation, ni d'éléments justifiant que la nature des éléments à décanter correspond bien au domaine de validité de la formule de Hazen, qu'il convient donc de compléter.</p>	<p>Bassin de rétention en carrière : 1500/2000m³ - Bassin de décantation 1 : 1253m³ – Bassin de décantation 2 : 900m³ – bassin de décantation 3 : 6000m³. Profondeur 1,5 à 2m, curés selon besoin. Le flux du bassin 1 sera « cassé » afin d'éviter à l'eau de rejoindre la sortie trop rapidement. La taille des particules a été retenue à 10µm. So l'on retient une taille 2 fois plus petite, on obtient une surface de décantation de 2 600m². C'est à ce titre que la formule de Hazen a été appliquée.</p>
<p>La pertinence de gestion de ruissellement et de suivi des eaux rejetées, des mesures de prévention et de maîtrise des pollutions des milieux et de la biodiversité restent à vérifier.</p>	<p>S'il s'avère que la décantation physique ne suffit pas, un flocculant et/ou coagulant est utilisé afin d'assurer le respect des normes de rejet en sortie du dernier bassin (4 ouvrages).</p>

<p>Absence de sondage pédologique dans la zone à défricher. Nécessité de confirmer les zones humides des terrains du projet et de préciser les impacts du projet sur ces zones.</p>	<p>Le projet concerne trois types d'habitats : cultures, taillis de cerisier tardif et prairies mésophiles. En l'absence de végétation l'arrêté ministériel n'est pas applicable sur les critères floristiques pour les labours. Pour ce qui concerne le taillis de cerisier tardif, un relevé phytosociologique a été réalisé par Marc Carrière le 07/10/2013. Ce relevé montre que le groupement végétal n'est pas indicateur de zone humide, la seule espèce indicatrice le Saule roux est non significative. L'absence de sondage en ce point ne constitue pas un oubli mais résulte bien de la capacité de terrain à discerner et décider au vu des éléments disponibles et suffisants.</p>
<p>Compléter la description des travaux qui seront réalisés pour aménager les bassins de décantation, leurs impacts et les éléments de compensation apportés.</p>	<p>En raison de la similitude des sondages de la carrière d'Etamenat voisine du projet, la réutilisation du dispositif de décantation, qui a répondu aux objectifs de qualité des eaux rejetées, apporte un élément de preuve objective à la pertinence de l'approche du dossier de demande. La société a développé des projets d'aménagements en collaboration avec le syndicat de rivière (Bonnieure, Tardoire, Bandiat) et l'association de pêche locale. Toute alerte manifestée par ce réseau local d'usagers permettrait d'agir pour éviter toute dégradation.</p>
<p>Préciser l'engagement concernant l'adaptation de la période de défrichement aux enjeux écologiques et sur les mesures d'identification des éventuelles espèces protégées présentes.</p>	<p>Les travaux de déboisement seront réalisés à l'automne comme mesure d'évitement des impacts directs sur les espèces protégées. Ceux de défrichement au printemps ou à l'été afin de limiter les impacts sur les amphibiens et les reptiles. Les impacts potentiels sur les espèces protégées au cours d'exploitation sur ces espaces sont jugés faibles. Ces espèces ne sont pas présentes au Breuil ; Aussi les mesures envisagées sont des mesures de vigilances. Si le cas est détecté il est fait appel à un spécialiste pour évaluer le risque. C'est pourquoi l'étude conclue qu'il n'est pas nécessaire de réaliser des dossiers de dérogation.</p>
<p>Bruit – Des habitations sont localisées à proximité de la zone d'exploitation et sous les vents dominants Sud à Sud-Ouest/Nord-Est. La période d'exploitation pourra être adaptée en concertation avec les habitants les plus proches. Des mesures devront être réalisées au moins tous les trois ans, des mesures supplémentaires envisagées en cas de constat de non-conformité de la réglementation. Il est donc recommandé de mener la première campagne de mesures acoustiques dès la première campagne d'extraction de l'argile.</p>	<p>La première campagne de mesures acoustiques sera menée dès la première campagne d'exaction afin de vérifier le respect des émergences au droit des zones à émergence réglementée.</p>

5 – Extraits des avis des services de l'Etat

(documents intégraux joints au dossier, mis en ligne sur le site de la préfecture)

Date	Service	Observations
21/10/2020	DRAC	Prescription d'un diagnostic d'archéologie préventive préalable à la réalisation des travaux.
12/02/2021	DRAC	Exclusion du périmètre des parcelles F758, 760, 773 sur Cherves-Châtelars et ZD53 sur Vitrac-St-Vincent, nouvelle emprise de 98 345m ² .
27/11/2020	DDT (grille d'analyse jointe) avis : Dispositions d'urbanisme Prévention des risques naturels et technologiques Zone humide Plan d'eau de réhabilitation post-trx Gestion des eaux pluviales Biodiversité, prévention des espaces naturels agricoles Natura 2000 ZNIEFF Trame verte et bleue Espèces patrimoniales ERC (Eviter/Réduire/Compenser) Prescriptions * La double haie *le décapage du sol *défrichement	RNU Retrait/gonflement, radon, gaz, sismique Néant Néant Ne devra pas empiéter sur la zone de forte densité du plan d'eau du SAGE Charente Obtenir l'autorisation de passage ou de déversement de la part des propriétaires concernés avant travaux Néant Attention aux écoulements d'eaux pour préserver les milieux (vallée de Rivaillon fort enjeu sur le Sonneur à ventre jaune, la Crossope aquatique et le Campagnol amphibie) Le projet renforce l'existant Le projet n'impacte pas les espèces animales patrimoniales et tente d'améliorer la connectivité entre les milieux. L'enjeu flore a été sous-estimé. Si les mesures ER ont bien été respectées, les mesures de C. ne sont pas identifiées alors qu'elles sont présentes : -Plantation de 520m de double haie -Création d'habitats naturels extensifs -Création d'un bassin en eau aménagé post-exploitation *doit être multi-strate dense, être parallèle et séparées d'un mètre, les plans séparés de 2 m, 6 m pour les arbres, s'élever à 3m, avec des essences d'origine locale. *Eviter les périodes sensibles pour les espèces en favorisant les travaux de novembre à février * laisser un tas de bois issu de la coupe des deux vieux chênes dans un espace naturel (zone de refuge)

6 – Réunion d’information et d’échange avec le public

La réunion d’information et d’échange avec le public, s’est tenue le 8 mai 2021, de 14 à 17h22. Elle a été suivie par 29 personnes dont une majorité représentait l’Association « Non à la Terréalité ». La SAS TERREAL a apporté des informations et des propositions d’amélioration du projet de carrière, en réponse, aux observations du public. J’ai assuré le compte-rendu qui a été remis à Mme la Préfète et au Directeur de la SAS TERREAL, le lundi 17 mai 2021. Il est également joint au rapport de l’enquête publique.

En raison d’un incident technique, dans l’utilisation du matériel loué, l’enregistrement annoncé en début de séance, n’a pu être effectué. J’ai donc sollicité, auprès de l’Association « Non à la Terréalité », la remise d’un exemplaire des supports d’interventions, que j’ai joint au compte-rendu, au même titre que le support de présentation du Maître d’ouvrage.

7 – Procès-verbal de synthèse et extraits du mémoire en réponse de la SAS TERREAL (voir l’intégralité, des observations et du mémoire en réponse, en annexe)

Les membres de l’association « Non à la Terréalité », rassemblant principalement des habitants du village du Breuil, ont participé à l’ensemble des permanences et m’ont remis, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, le 15 mai 2021 de 9 h à midi, différents supports d’observations.

Sont ainsi recensés :

- une pétition locale, de 17 fiches, représentant 226 signatures (doublons supprimés)
- une pétition en ligne, représentant 501 signatures, dont seulement 421 remises, dont 1 doublon repéré avec la pétition locale. 7 % des agissants, résident dans le rayon des 3 km retenus par la législation des IPCE, 5% sont situés hors hexagone, 88% s’identifient de la Charente ou de la France.
- un courrier de 25 pages, reçu par courriel par la Présidente de l’Association « Non à la Terréalité », du cabinet d’avocats HUGLO LEPAGE SAS, daté du 12 mai 2021, présentant les observations de l’association « Non à la Terréalité »,*
- un courrier de l’Association « Non à la Terréalité » de 5 pages, daté du 14 mai 2021, synthétisant l’ensemble de ses ressentis et de ses observations
- une annexe 1 de 3 pages complétant le courrier précédent du 14 mai 2021
- 11 courriers, précisant le contexte des différentes situations et les observations de leurs signataires, remis en main propre,
- 6 courriels et 1 pièce jointe dont 1 adressé à la Mairie, en confirmation de l’échange que j’ai eu avec son expéditrice lors de la permanence du 22 avril 2021, 1 à M. le Préfet et 1 arrivé hors délai.
- 4 observations inscrites, au registre déposé à la mairie de Vitrac-St-Vincent
- 3 observations inscrites, au registre déposé à la mairie de Cherves-Châtelars
- le contenu des interventions des représentants de l’Association « Non à la Terréalité » lors de la réunion d’information et d’échange avec le public, du 8 mai 2021 (à ma demande, pour être joint au

compte rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public, en compensation de l'incident de la prise de son)

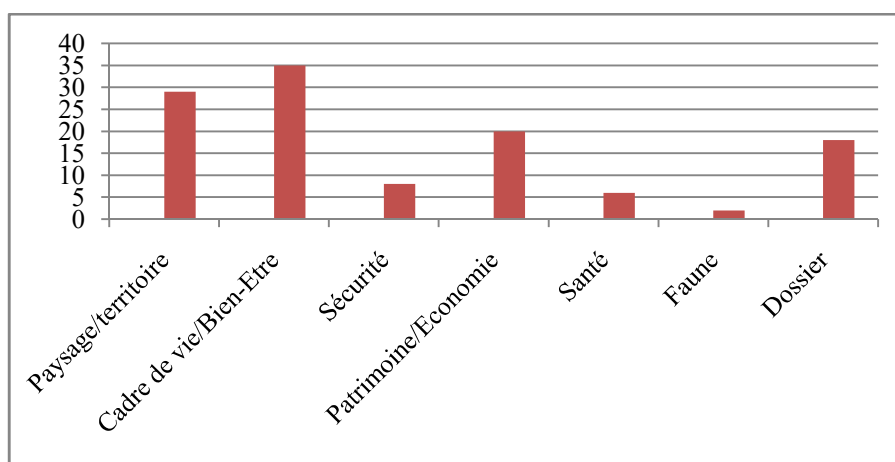
Les documents remis le 15 mai 2021, l'ont été, contre signature d'une décharge, par déposant, à noter que deux sont adressés à Mme la Préfète et un porte la formule de politesse à M. le Préfet

** le courrier du cabinet d'avocats HUGLO LEPAGE SAS qui m'était adressé, en RAR, expédié le 12 mai 2021, a eu un incident de parcours (cf. copie écran de la poste, pièces jointes du rapport) a été présenté à la mairie le 17 mai 2021 et m'a été remis le 19 mai 2021, lors de ma venue à la mairie, avec mon accord. Par courriel, du 19 mai 2021, Andréa MARTI, du cabinet d'avocats susvisé, m'informait que la notification d'un courrier en RAR, est la date d'envoi. Dans le cas présent, je précise, que j'ai pris acte du courriel remis par la Présidente de l'Association « Non à la Terréalité », le 15 mai 2021 avant midi.*

Pour plus de lisibilité du traitement de ces observations, j'ai opté pour la « formule thématique », que j'ai définie comme suit :

- **1 - Paysage et territoire** (défrichage, gestion des eaux, gestion des sols)
- **2 - Cadre de vie et bien être** (distance d'implantation aux habitations, merlon du Nord du village, le bruit, la poussière, odeurs, durée du projet)
- **3 – sécurité** (impact du projet sur les habitations, transports)
- **4 - Patrimoine et économie** (vibration, dévaluation, tourisme, archéologie)
- **5 – Santé des Hommes et des animaux** (poussières, bruit, moustiques, eaux boueuses)
- **6 – Faune, biodiversité, flore** - (impacts sur la biodiversité, oiseaux.....)
- **7 - Dossier** (imprécisions, absence de communication, légalité)

Analyse quantitative des observations par thème



► **Synoptique des observations par : arrivée, intervenants, thèmes, support,**

Registres					Boite Fonctionnelle
Vitrac Saint-Vincent			Cherves-Chatelars		
Obs écrites/orales	Courrier	Proposition	Pétition	Proposition	Courriel

N° & Sup.	Identité Des intervenants	Observations						
		Paysage Territoire	Cadre vie Bien être	Sécurité	Patrimoine Economie	Santé (H/A)	Faune	Dossier
1	Collectif Non T.							
2	Collectif Non T.							
3	A.M-M Bohère							
4	Collectif Non T.							
5	David Pollard							
6	Gilbert Pradignac							
7	P.Wilson/P.Coll	Courrier adressé à la préfecture						
8	M. Tessier							
9	Association Non T.							
10	D. Château-Waquet	entretien du 22 avril 2021 pris en compte, confirmé par courriel adressé à la mairie non conforme le 06 mai 2021 non retenu.						
11	Pétition en ligne.							
12	Pétition locale							
13	Association Non T							
14	Association Non T							
15	C.Lepage c/AssoNT							
16	M. & Mme Wallon	Courrier adressé à Mme la Préfète						
17	G.Massonnet/N.Biardeau							
18	D&V Viseux							
19	Y&J Poursat	Formule de politesse rédigée à M. le Préfet						
20	M. Tom Dagnas							
21	M. Loïc Dagnas							
22	M&Mme Dagnas							
23	José Lelong							
24	C écile Lelong							
25	Mme H. Lelong							
26	Interv. 8/5/21							
27	C&D Michaud							
28	Jérôme Lambert							
29	Laurence Mahot	Courriel arrivé hors délai						

Le 15/05/2021, des représentants de l'Association « Non à la Terréalité », m'ont remis 17 contributions pour lesquelles, j'ai signé les décharges des dépositions, que j'ai jointes au registre, sans les lire, j'ai répondu aux questions, et c'est en exploitant l'ensemble que je note la non recevabilité de certains courriers. Une situation qui ne présente aucune pénalisation sur le fond, l'ensemble des observations étant traitées par les thèmes retenus.

► **Extraits du procès-verbal de Synthèse & du Mémoire en réponse de la SAS TERREAL** (l'intégralité des textes et des observations est consultable en annexe)

<p>Extrait du Procès-Verbal (rappel du n° de classement des intervenants au PVS L'intégralité des observations sont mises en annexe)</p>	<p>Extrait du mémoire en réponse de la SAS TERREAL (rappel du n° des réponses et des pages correspondantes du mémoire en réponse intégral mis en annexe)</p>
<p>Paysage et territoire (4-5-6-7-8-11-12-13-14-15-21-22-26)</p>	
<p>Gestion des eaux</p> <p>1• inquiétude relative à la rétention des eaux de ruissellement en fond de carrière, et leur utilisation pour l'arrosage des pistes, et sa déverse dans le fossé de la route des Limousines, sans traitement, sur l'impact du ruissellement des eaux sur la vallée du Rivaillon qui se situe en bas de pente.</p> <p>2• La grande quantité stockée pendant 10 mois, amènera des nuisances : moustiques, risques d'érosions des fonds de banquettes, infiltration vers les aquifères, création de biofilm source de contamination, création de bactéries anaérobies et des odeurs pestilentielle, apparition de la bactérie Leptospira, pouvant provoquer l'avortement des bovins,</p> <p>3• Emploi de produit coagulant, alors que la fiche de sécurité stipule son danger pour le milieu aquatique.</p> <p>4• eau jaune après les pluies : la qualité de ces eaux n'est pas surveillée.</p>	
<p>Réponse de la SAS TERREAL (n° 1-2-3-4)</p>	<p>Pages 3 à 6</p>
<p>1• Inquiétude relative à la rétention des eaux de ruissellement en fond de carrière, et leur utilisation pour l'arrosage des pistes, et sa déverse dans le fossé de la route des Limousines, sans traitement</p> <p>L'ensemble des eaux de ruissellement du site sera dirigé vers une partie du fond de fouille, qui jouera le rôle de bassin de rétention, puis par pompage vers 3 bassins de décantation, dont le rejet est dirigé vers le ruisseau des Pennes. (cf schéma de principe de gestion des eaux p4) montre bien qu'aucune eau de ruissellement ne sera dirigée vers le fossé de la route des Limousines et vers la vallée du Rivaillon. Par conséquent il n'y a pas d'impact lié à d'éventuels ruissellements sur la vallée du Rivaillon.</p> <p>Les eaux utilisées pour l'arrosage des pistes seront pompées sur le site et peuvent présenter une légère charge minérale. Il s'agit bien d'eau et non de boue, cette eau sera utilisée via une tonne à eau équipée d'un système d'aspersion adapté. La technique utilisée vise à garder les particules fines plaquées au sol en y conservant un film humide.</p> <p>2• La grande quantité stockée pendant 10 mois, amènera des nuisances</p> <p>La zone de stockage, n'est pas au contact direct des fronts d'exploitation, ce qui évite tout risque de déstabilisation des fronts et banquettes par effet de l'eau de la rétention.</p> <p>Le stockage est essentiellement hivernal et concerne, au printemps et en été, l'écrêtement des événements pluvieux, d'orages. Le pompage-traitement est mis en œuvre avant la première des deux périodes d'exploitation annuelle : le niveau sera ensuite maintenu bas durant la moitié la plus sèche de l'année.</p> <p>La période de présence des eaux n'est donc pas propice au développement des moustiques, pas plus qu'à la formation de biofilms ou bactéries anaérobies. Pour ces dernières et pour les risques d'« odeurs pestilentielle », les eaux météoriques sont, d'une part, trop pauvres en matière organique et d'autre part, ne sont pas stockées assez longtemps pour en permettre le développement.</p> <p>Ces eaux météoriques s'accumulent dans les plans d'eau alentours (étangs, mares) sans que des problèmes tels que ceux soulevés (moustiques, stagnation, biofilms, etc.), soient rapportés. A notre connaissance, aucun problème n'a été soulevé par exemple au droit du plan d'eau créé il y a maintenant 5 ans sur l'ancienne carrière d'Etamenat et au droit duquel des bovins s'abreuvent.</p> <p>La nappe de l'infra-toarcien est une nappe captive, séparée des horizons e4 xploités par des couches étanches formant un écran (page 236 du DDAE). Ainsi, Les eaux retenues en fond de fouilles sont séparées et isolées de celles de la nappe sous-jacente. Il n'y aura donc pas d'infiltration.</p> <p>3• Emploi de produit coagulant</p> <p>Le produit coagulant/floculant qui pourrait être utilisé présente effectivement dans sa fiche de données sécurité, des risques pour l'environnement, comme tout produit chimique, y compris ceux présents dans les ménages (détergent ménager, produits de bricolage, par exemple). Ainsi, si un tel produit était utilisé, il le serait par le biais d'une station de dosage asservie au débit, comme c'était le cas sur l'ancienne carrière d'Etamenat. Pour un dosage adapté, le produit ne présente pas plus de risques pour l'environnement que les produits ménagers utilisés par chaque ménage. Rappelons également que ce produit est utilisé en station de traitement des eaux usées.</p> <p>4• la qualité de ces eaux n'est pas surveillée</p> <p>Les eaux rejetées en sortie du système de traitement devront respecter les seuils prescrits par l'arrêté préfectoral, par ailleurs Terreal appliquera la périodicité du suivi prescrite par le service compétent.</p> <p>Afin de documenter notre réponse à la présente question, une visite amont-aval du ruisseau des Pennes a été effectuée le 26/05/2021 avec M. Rojo-Diaz, directeur du syndicat de rivière en charge de la Bonnieure et de ses affluents (SyBTB – Syndicat d'aménagement du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure)(cf photographies en annexe).</p>	

Il a été constaté une turbidité significative des eaux du ruisseau dès la tête de bassin, avec une charge semblant liée aux étangs (point1). Ce point d'observation se situe en amont du point où le fossé recevant le futur rejet de la carrière se jette dans le ruisseau des Pennes. Un passage sur le site de La Faurie a permis d'observer que le site est notablement enherbé et que son point bas joue bien son rôle de réceptacle des eaux superficielles.

Deux points situés plus en aval n°3 et n°4 (photos en annexe) montrent cependant une certaine turbidité. Ces deux points ont en communs de se situer en champs de bas de vallon, sans ripisylve, et assez représentatifs de champs pâturés sans protection du ruisseau (haies, ripisylve ou clôtures). Le point n°4 est particulièrement représentatif, d'autant qu'il s'agit de l'emplacement où l'association NALT a relevé les eaux chargées. M. Rojo-Diaz nous a appris que le piétinement des troupeaux bovins dans les ruisseaux et rivières non protégés est à ce jour l'une des sources importantes d'émission de MES dans le bassin de la Bonnieure et de ses affluents.

Par ailleurs, le fossé menant du futur point de rejet au ruisseau des Pennes a été visité par TERREAL (sans le SyBTB), le 03/06/2021. Il présente un tracé rectiligne, avec un lit situé entre 50 et 80cm de profondeur, de profil à peu près trapézoïdal. Il est végétalisé, avec une ripisylve résiduelle en début de parcours et des repousses de jeunes ligneux en partie basse. Il est protégé de part et d'autre par des clôtures et le passage à bestiaux le traversant à mi-parcours est busé. Son exutoire dans le ruisseau des Pennes n'a pas pu être observé (présence de fourrés). Ce fossé ne semble pas l'objet d'une érosion particulière qui remettrait des fines en suspension en aval du rejet de Terreal. Cela pourrait toutefois être vérifié avant l'ouverture du site.

En conséquence TERREAL propose de caractériser le milieu récepteur (fossé recevant le rejet et ruisseau des Pennes en amont et en aval de l'exutoire de ce fossé), avant mise en fonction des bassins de décantation de la carrière du Breuil et de solliciter l'inscription de ce principe dans l'arrêté préfectoral. Cette caractérisation comprendra au minimum des prélèvements et analyses physicochimique et microbiologique (type IBGN) d'un point dans le ruisseau des Pennes, en amont de l'arrivée des eaux du fossé où aura lieu le rejet et d'un point en aval. Ces points de mesure seraient par la suite intégrés, notamment pour analyses physicochimiques, au suivi des eaux de rejet. Elle pourrait également comprendre la caractérisation hydrologique du fossé recevant le rejet, entre le point de rejet et son exutoire dans le ruisseau des Pennes.

Gestion des sols

- 1• Depuis 6 ans, se produit à 450m environ du projet, des coulées d'argile d'une hauteur de 3m
- 2• Le remblaiement est assuré au fur et à mesure, que se passerait-il si le gisement n'était pas celui attendu, serait-ce un deuxième la Faurie ?
- 3• Le 8/05 TERREAL a indiqué que l'activité de la carrière devait s'adapter à l'usine de fabrication et non l'inverse. La carrière sert de lieu de stockage important, alors qu'elle dispose d'un espace peu important.

Réponse de la SAS TERREAL n° 5 – 6- 7

Pages 7 à 9

1• Depuis 6 ans, se produit à 450m environ du projet, des coulées d'argile d'une hauteur de 3m

La loupe de glissement observée à environ 500 m au sud-ouest de la limite du projet, est localisée sur le coteau de la vallée du Rivaillon. Le site montre un décollement des horizons de sols supérieurs fluant en loupe de glissement en direction du talweg. Le front d'avancée de l'éboulement est compris entre un et deux mètres. Il n'a pas été mené d'étude spécifique sur cette loupe de glissement, mais le contexte géologique local et les circulations d'eau en sont très probablement la cause.

Toujours en l'absence d'étude spécifique, on peut supposer que les eaux infiltrées à l'amont soient « bloquées » par les argiles présentes sous les formations tertiaires de recouvrement et qu'elles ruissellent à cette interface non drainée, entraînant les matériaux plus perméables sus jacents, aidées peut être par la présence de structures géologiques telles des failles, des axes préférentiels de circulations d'eau...

En carrière le contexte est différent, l'extraction est menée en respectant la hauteur des fronts d'exploitation, qui sont drainés en permanence.

Par ailleurs, ce glissement perdure depuis plusieurs années (et notamment plusieurs hivers), sans intervention de l'homme sur ses causes, pour atteindre son extension actuelle. A contrario toute détection en carrière fait l'objet d'une action correctrice dont le délai de mise en œuvre est rapide au regard de cette temporalité.

La question sur la loupe de glissement renvoie à celles sur la stabilité des talus de la carrière et sur la stabilité des habitations proches. Les différents éléments de réponses apportés à cet effet lors de la réunion du 08/05 sont donc rappelés ici.

- la loi interdit l'excavation à moins de 10 mètres de la limite d'autorisation
- Cette mesure d'éloignement est, ensuite, complétée d'une conception de talus avec, notamment, un angle maximal par rapport à l'horizontale et des découpes en gradins et banquettes qui sécurisent la stabilité du talus
- Gestion des eaux et notamment de drainage du talus afin que son pied ne reste pas en eau.
- Le dernier élément de sécurisation de la stabilité du talus est le remblai coordonné au fur et à mesure de l'avancement de l'exploitation du site.
- Enfin, une surveillance permet de s'assurer de l'efficacité dans le temps de ces mesures.

Les sources d'impact sur les maisons, telles qu'évoquées dans les questions posées en enquête publique pourraient être de 2 natures : impact direct par mouvement de terrain (glissement qui modifierait la topographie du terrain au droit des maisons), impact indirect par vibration qui déstabiliserait la structure de la maison sans modification topographique locale.

L'impact direct est évité par le traitement des talus précisé ci-dessus, un éloignement supplémentaire des maisons a néanmoins été proposé comme amélioration du projet (passage de 10 à 50 mètres en minimum) pour d'autres impacts potentiels. Ce changement viendra conforter également ce risque d'atteinte aux maisons du voisinage.

Aucun impact indirect lié aux vibrations n'a été recensé par la société depuis la mécanisation des extractions d'argile depuis plus de 50 ans avec, pourtant, des habitations présentes à moins de 50 mètres du bord d'excavation. Par ailleurs, les problématiques vibratoires sont avérées et règlementées dans les carrières ayant recours aux explosifs, ce qui ne sera pas le cas du site du Breuil.

Enfin, comme exposé dans le DDAE le mode d'extraction par pelle mécanique, sans utilisation d'explosifs, limite le risque pour les bâtiments proches de l'exploitation (page 311). A cet égard, il sera rappelé que l'argile transmet peu les vibrations du sol et que TERREAL prendra l'ensemble des mesures nécessaires pour limiter les risques. L'étude de dangers, qui indique par ailleurs les mesures permettant de limiter le risque, relève que la stabilité du terrain est bonne et que l'exploitation ne présentera pas de danger pour le bâti du voisinage (page 397).

2• Le remblaiement est assuré au fur et à mesure, que se passerait-il si le gisement n'était pas celui attendu

Les travaux d'investigation géologique du site du Breuil ont pris en compte les écarts constatés sur le site de La Faurie : la maille des sondages carottés a été modifiée ; le traitement des logs de sondages a évolué au travers des éléments de faciès re-précisés des différents argiles et matériaux rencontrés ; les caractérisations physico-chimiques des échantillons en laboratoire ont été renforcées et systématisées.

L'ensemble des points précédents a permis de conclure à une organisation extrêmement voisine de celle connue sur la Carrière d'Etamenat, qui a alimenté pour partie l'usine de Roumazières-Loubert durant 20 ans.

3• La carrière sert de lieu de stockage important, alors qu'elle dispose d'un espace peu important.

La carrière servira effectivement en partie de lieu de stockage des matériaux utiles, au droit de la plateforme de stockage au nord-est du site, mais dans la limite des volumes et tonnages annoncés dans le dossier correspondant au maximum à 13 750 m³ soit 27 500 t (page 48 du DDAE). Ces matériaux seront ensuite évacués vers l'usine progressivement.

Paysages

1• L'implantation d'un site industriel de carrière d'argile à moins de 10 m d'habitations apparaît démesurée, au regard des conséquences et risques engendrés

2• En quoi la création de merlons de 4/5 m atténue-t-elle l'atteinte faite aux paysages par le projet ?

Réponse de la SAS TERREAL n° 8 à 9

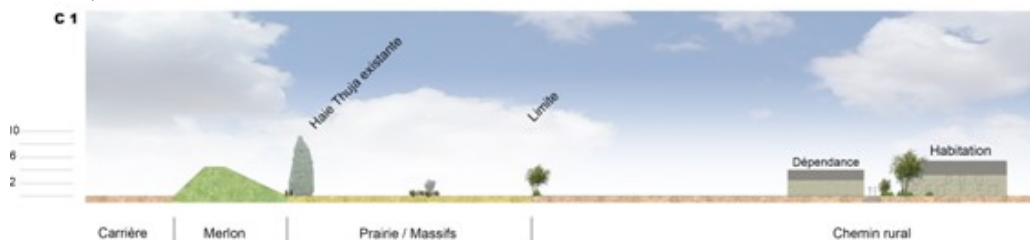
Pages 9 et 11

1• L'implantation d'un site industriel de carrière d'argile à moins de 10 m d'habitations apparaît démesurée, au regard des conséquences et risques engendrés

Le projet déposé par TERREAL voit effectivement le périmètre sollicité en situation mitoyenne avec deux parcelles habitées (parcelles C 195 et C 202), mais avec un recul de l'entrée en terre (limite d'extraction et de tout affouillement) à 22m de l'habitation la plus proche et non à 10m seulement, comme la réglementation le permet.

Le projet a été déposé selon cette configuration en raison, notamment : de l'aspect intermittent de l'exploitation, de sa faible intensité (35 000 t/an en moyenne) et des mesures d'atténuation des impacts.

Par ailleurs, lors de la réunion d'information et d'échange avec le public qui s'est déroulée le 08/05/2021 (voir compte rendu), TERREAL s'est engagé à solliciter auprès de l'autorité préfectorale, notamment à travers la présente réponse aux remarques exprimées en enquête publique, l'autorisation d'un périmètre exploitable modifié, de façon à ce qu'aucune habitation ne soit à moins de 50m de l'ouverture de fosse. Le nouveau tracé de la limite d'entrée en terre au niveau du nord du hameau du Breuil est le suivant (figure ci-dessous).



Cette modification ne remet pas en cause l'équilibre général du projet et s'accompagnera de mesures visant à atténuer les effets géométriques indésirables dus au tracé du merlon de protection prévus dans le dossier de demande : suppression des redans et angles du merlon au niveau des angles des parcelles ZD 11 et C 556, pente adoucie en direction du hameau, modification du

module de la haie plantée en bas de merlon (remplacement du rang le plus proche du merlon par un rang de charme), mise en place d'éléments paysagers dans l'axe des fenêtres donnant sur le projet.

Du fait de ce recul, les conséquences et risques évoqués sont significativement réduits (bruits, poussières, existence même de risques sur la stabilité des terrains et habitations riverains, perceptions visuelles, etc.).

S'agissant de la perception visuelle, le photomontage présent en annexe 2 permet d'apprécier pleinement la réduction des atteintes pour les habitations situées à proximité.



Par conséquent et compte tenu, d'une part, des mesures prévues par TERREAL pour limiter les impacts pour les habitations situées à proximité de la carrière et, d'autre part, de l'importance des ressources en argile du site pour l'usine de Roumazières, le projet n'apparaît pas disproportionné, mais justifié.

2• En quoi la création de merlons de 4/5 m atténuera-t-elle l'atteinte faite aux paysages par le projet ?

L'aménagement de merlons autour du site atténuera la perception visuelle de la carrière et des surfaces en chantier, concourant à diminuer ainsi l'impact visuel.

Notons que la majorité des merlons ceinturant la carrière aura une hauteur comprise entre 2 et 3 m et que les merlons d'une hauteur de 4 à 5 m seront localisés au sud du projet (figure n° 126 page 254 du DDAE). Ces merlons ont été définis au regard de l'étude paysagère et des perceptions sur le site (chapitres II.6.1 et III.16, pages 107 à 115 et 296 à 310 du DDAE).

Par ailleurs, il y a lieu également d'indiquer que, comme précisé dans la réponse précédente, le recul de l'entrée en terre au nord du village du Breuil, ainsi que sa forme plus douce et régulière, réduira l'effet de présence du merlon.

Il convient de rappeler que l'objet d'une étude d'impact est de vérifier l'acceptabilité des modifications induites par le projet, notamment sous l'angle du paysage. En l'espèce, les mesures proposées par TERREAL apparaissent de nature à réduire significativement les impacts paysagers liés à la présence de la carrière.

Défrichement

- 1• Le défrichement portera atteinte à l'unité paysagère des Terres Froides (p107)
- 2• Il est prévu d'effectuer cette coupe en période 2, sans mise à jour des études environnementales
- 3• La remise en état du site ne prévoit pas de reboisement du bois d'une superficie d'1 ha,

Réponse de la SAS TERREAL n°10- 11 – 12

Pages 11 et 13

1• Le défrichement portera atteinte à l'unité paysagère des Terres Froides (p107)

Le dossier de demande décrit que le site s'inscrit dans l'unité paysagère des « Terres Froides », caractérisée par « un paysage collinéen marqué par un bocage dense ». Le dossier précise à travers la description de la faune, de la flore et des milieux que le site s'établit dans une zone de cultures plus ouvertes, où le bocage a été en grande partie effacé par le remembrement et les pratiques agricoles. Sur ce point, l'analyse diachronique de la végétation sur photos aériennes montre bien la disparition des petites parcelles et du réseau bocager depuis 1950.

Le défrichement de 85 % de ce bosquet ne nuira pas à l'identité paysagère car, comme le prévoit la compensation de ce défrichement, ce boisement sera remplacé par des plantations linéaires (double haie plantée dès la première année d'exploitation sur 520 en continuité de la double haie de 750 m existante conservées en fin d'exploitation.).

La mise en place de ces doubles haies renforce par ailleurs la continuité écologique à l'échelle locale contrairement au bois qui est isolé en milieu de parcelles cultivées.

Il en résulte que les dispositions prévues par TERREAL sont donc au contraire en parfaite convergence avec les caractéristiques de l'unité paysagère des Terres Froides.

2• Il est prévu d'effectuer cette coupe en période 2, sans mise à jour des études environnementales

Comme établi par l'étude faune flore et les parties consacrées à la demande de défrichement, ce bosquet est dominé par une espèce invasive (cerisier tardif). L'une des caractéristiques principales des espèces exotiques envahissantes (EEE) est de présenter une dynamique de conquête des milieux leur en assurant la suprématie, au détriment du développement des espèces locales, qu'elles remplacent à terme. L'illustration sur site en est l'extension du cerisier tardif : comme le montre l'étude faune-flore, aucune espèce intéressante ou patrimoniale ne s'est développée au sein du couvert de cerisier tardif. En conséquence, il est extrêmement improbable que 5 ans de plus changent cette situation, raison pour laquelle il n'a pas été proposé de suivi de l'évolution de ce milieu. Notons d'ailleurs que l'avis de la DDT émet un avis favorable à ce défrichement (en page 24).

Cependant, TERREAL ne s'opposera pas à une prescription de l'arrêté préfectoral d'autorisation instituant un suivi à 5 ans après autorisation sur ce bosquet, si les services compétents le demandent.

3• La remise en état du site ne prévoit pas de reboisement du bois d'une superficie d'1 ha,

Le défrichage de ce bois constitué majoritairement d'une espèce exotique envahissante sera compensé par la plantation d'une double haie dès la première année d'exploitation sur 520 m (soit 1040 mètres linéaires), en continuité de la double haie de 750 m existante (page 292 du DDAE). Ces haies seront conservées en fin d'exploitation. La mise en place de ces doubles haies renforce la continuité écologique à l'échelle locale contrairement au bois qui est isolé en milieu de parcelles cultivées.

Population

- Le village du Breuil ce sont aussi des gens, des hommes, des femmes et des enfants.

Réponse de la SAS TERREAL n°13

Pages 13 et 14

La rédaction des dossiers de demande d'autorisation environnementale répond à des aspects réglementaires, selon une approche assez normée. Les riverains, les voisins, la présence humaine, sont pris en compte dans l'ensemble des éléments du dossier à travers le traitement technique des intérêts environnementaux (voir à ce sujet la réponse à la question n°15). Cette approche tient compte de l'aspect humain et n'est ainsi pas uniquement centré sur des préoccupations strictement environnementales ou économiques. A cet égard, il doit par exemple être relevé que l'étude d'impact comporte un volet sanitaire permettant d'apprécier les impacts que le projet est susceptible d'avoir sur la santé humaine au sens large et les mesures prévues pour limiter ces derniers.

Par ailleurs, la société TERREAL souhaite rappeler qu'elle a entamé en seconde moitié du mois de mars, une démarche de rencontres individuelles des riverains concernés par le projet.

Cette approche consistait à informer sur le dossier et l'enquête publique à venir et à recueillir les remarques, attentes et ressentis individuels. Elle a cependant été stoppée au début de son déploiement, le collectif souhaitant son remplacement par une réunion publique et s'opposant à la poursuite des rencontres individuelles.

Cette démarche a cependant été menée avec les résidents du hameau du Breuil ne faisant pas partie du collectif (2 familles).

Il est fait remarquer ici que le collectif (puis l'association du même nom) formule d'une part des demandes d'information et de dialogue, tout en plaçant des entraves à ce dialogue avec les riverains les plus concernés, ce qui crée une injonction paradoxale à laquelle il est difficile, par définition, de répondre.

Or, la prise en compte des femmes, hommes et enfants habitant le Breuil passe aussi par la possibilité de dialoguer avec chacun, ce à quoi TERREAL est prêt, préalablement à l'ouverture de la carrière ou durant toute son exploitation.

En préalable à l'ouverture du site, TERREAL prendra contact avec les riverains les plus proches pour valider ou amender sa prise en compte des impacts, tels que les impacts visuels ou sonores. Comme cela a été précisé en information du conseil municipal ou lors de la réunion du 08/05/2021, il est possible de déployer des solutions sur le site (plantations, merlons) ou, sur la base d'un accord du propriétaire concerné, sur une propriété riveraine dans le but de réduire un impact (par exemple : renforcement d'une haie existante, implantation d'écran visuel, remplacement d'huisseries)

En outre, TERREAL est prêt sur ce site et comme il le fait régulièrement ailleurs, à instituer un comité de suivi comportant : des riverains volontaires, des représentants de l'association locale, ainsi que des représentants de la municipalité. En parallèle à ces réunions, TERREAL restera joignable en cas de question ou pour effectuer une analyse de toute éventuelle anomalie signalée et procéder à un traitement rapide de cette dernière.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage lève les craintes liées à l'eau et engage sa responsabilité sur la qualité du suivi des évacuations des bassins de décantation en direction du ruisseau des Pennes, en proposant des contrôles en amont et pendant l'exploitation de la carrière. Cependant les contrôles n'assurent pas une solution de fond, en cas d'incident majeur.

Sur la gestion des sols, il apporte une première appréciation de l'incident de coulage des terres hors du périmètre du projet, au Sud du village, qui devrait permettre à M. le Maire de Vitrac-Saint-Vincent de la prendre en charge, en soulignant la différence de situation avec le processus d'une exploitation de carrière.

Au niveau paysager la SAS TERREAL prend en compte les critiques formulées par l'Association « Non à la Terréalité » en proposant une amélioration majeure paysagère, en déplaçant le merlon au Sud du Projet, elle démontre l'absence d'impact consécutif au défrichage, et concernant l'information de la population, souligne le télescopage des rencontres ciblées précédant l'enquête publique, trop tardives, avec les actions conduites par l'Association, mais reste à l'écoute des habitants du Breuil. Concernant le comité de suivi, proposé lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 08/05/21, sa mise en place, est nécessaire en associant les élus et les habitants de bonne volonté, voire des responsables institutionnels sur des questions particulières, et ne doit pas être jugé comme une hypothèse.

Cadre de vie et bien être (4-5-6-11-12-13-14-15-17-18-20-21-22-23-24-25-26-27)

- 1• Il aurait été souhaitable d'avoir dès le début de l'enquête publique une simulation paysagère D, pour tous les merlons.
2• Nous demandons une étude de l'impact de ce projet sur le cadre de vie des habitants de tous les villages concernés

Réponse de la SAS TERREAL n° 14 - 15

Pages 14 - 15

1• Il aurait été souhaitable d'avoir dès le début de l'enquête publique une simulation paysagère D, pour tous les merlons.

Les différents merlons à proximité de voies de circulation ou du hameau du Breuil ont fait l'objet de simulation paysagère ou de profils en travers : simulations en pages 304, 305 et 306 et profils en travers présentés aux pages 301 et 302. Compte tenu du recul de limite d'extraction proposée sur la bordure nord du Breuil, l'implantation du merlon reculé a fait l'objet de deux profils en travers montrant l'éloignement à l'aménagement (présentés à la question 8), ainsi qu'une de deux simulations paysagères, effectuées depuis l'extrémité Ouest du Chemin des Terres d'Argile et sur ce même chemin, à l'Est de l'ancien hangar de la parcelle C-198. Ces simulations retranscrivent le projet tel qu'il a évolué, suite à l'écoute des attentes des riverains, et sont présentées en annexe 2 aux présentes.

Il a été choisi de présenter une situation à 2 ans après la mise en place, avec des haies peu hautes, afin de bien laisser percevoir le merlon. La perception du merlon se réduira par la suite avec la croissance des végétaux

Il est observable sur l'annexe 2 (photomontage n°1 en page 2), que la perception du merlon depuis la partie Est du chemin des Terres d'Argile est assez lointaine et dans le prolongement de la haie de conifères (visible à droite). Le photomontage n°2 montre que le recul du merlon crée un certain dégagement autour de la maison de Mr et Ms Pollard.

Il est par ailleurs rappelé, afin qu'elle soit portée à la connaissance du service instructeur de la demande, la proposition de Terreal, formulée en réunion d'information du public du 08/05/2021, de modifier le module de plantation de la haie bordant le merlon au nord du hameau du Breuil. Il est proposé de remplacer le rang interne (vers la carrière) de cette haie par un dispositif plus occultant, du type de celui utilisé en bordure de RD 27 sur l'ancienne carrière d'Etamenat.

2• Nous demandons une étude de l'impact de ce projet sur le cadre de vie des habitants de tous les villages concernés

L'étude d'impact contient tous les éléments permettant de statuer.

La réglementation des ICPE ne prévoit pas d'approche par le cadre de vie, extrêmement subjective car dépendant de la perception et de la situation de chacun, mais par les intérêts environnementaux (perceptions visuelles, eaux souterraines et superficielles, milieux naturels, patrimoine culturel, activités humaines, etc.).

Le cadre de vie est ainsi caractérisé au travers de l'analyse de l'état initial dans son ensemble (contexte géographique et climatique, géologie, hydrogéologie, hydrologie, paysage, dont l'étude paysagère, les perceptions acoustiques et l'étude acoustique annexe 19, milieu naturel, aspects socio-économiques, patrimoine culturel...), à la suite duquel les impacts du projet sont analysés, à une échelle englobant tous les hameaux cités.

L'étude d'impact est donc pertinente et suffisante.

Le bruit, la poussière

1• Dans ce dossier, quand prend-on en cause les personnes ?

2• La pollution sonore des transports est négligée dans l'étude d'impact acoustique, à l'intérieur et à l'extérieur du site.

3• Les poussières liées à l'extraction sont occultées

4• Les simples merlons de 2 à 5 m suffiront-ils à atténuer le bruit des engins.

5• D'expérience, les merlons ne sont efficace ni contre le bruit, ni contre la poussière, comme l'arrosage des pistes.

Réponse de la SAS TERREAL n° 16 – 17 - 18

Pages 15 à 17

1• Dans ce dossier, quand prend-on en cause les personnes ?

Voir la réponse à la question 13.

3•5• Les poussières liées à l'extraction sont occultées - D'expérience, les merlons ne sont efficace ni contre le bruit, ni contre la poussière, comme l'arrosage des pistes.

L'impact lié aux poussières n'est pas occulté. A l'extraction le risque de soulèvement de poussière est très faible car les matériaux extraits et mobilisés sont humides, comme le rappelle par ailleurs le courrier de l'avocat représentant l'association (bien que le taux d'humidité soit plus proche de 15 à 20 %). De même, les stocks et merlons, contenant des matériaux argileux, ne sont pas le siège d'envol significatif de poussière.

La source du risque d'envol de poussière sur ce type de carrière est due principalement à la circulation d'engins sur les pistes. Afin de limiter le risque poussières, les pistes seront arrosées régulièrement par un tracteur équipé d'une tonne à eau prévue. Par ailleurs, il est rappelé que le travail en fosse et les merlons participent au confinement des poussières dans l'emprise du site.

Enfin, TERREAL se conformera aux prescriptions de suivi des poussières que contiendra l'arrêté préfectoral.

à cet effet. L'utilisation de l'eau pour l'arrosage des pistes est abordée dans le dernier paragraphe de la réponse à la question 1.

2•4• La pollution sonore des transports est négligée dans l'étude d'impact acoustique, à l'intérieur et à l'extérieur du site. D'expérience, les merlons ne sont efficace ni contre le bruit, ni contre la poussière, comme l'arrosage des pistes.

Concernant le bruit, le projet a fait l'objet d'une modélisation (annexe 19 du DDAE). La mise en place de merlons permettra bien d'atténuer l'impact lié au bruit des engins comme c'est le cas sur d'autres carrières du groupe. L'influence des merlons est clairement retranscrite par la comparaison entre les modélisations des niveaux acoustiques sans et avec merlon (tableau n°6, p.21 et tableau n°7, p.24 de l'étude acoustique) ;

En indiquant que le bruit proviendra principalement des moteurs des engins, l'étude prend bien en compte l'ensemble des activités menées sur le site, extraction par une pelle mécanique, transport des matériaux par des tombereaux, constitution des stocks et remise en état par un bouteur, reprise des matériaux par un chargeur). L'étude acoustique a pris en compte l'activité qui génère le plus de bruit, en considérant des engins travaillant en carrière et au niveau des stocks soit au plus proche du Breuil. C'est d'ailleurs pour cette raison que les émergences sont, concernant le point n° 2, plus proches de la limite réglementaire pour certaines séquences. Il n'est pas dit que l'exploitation n'entraînera pas de bruits. Les mesures prises ont pour objectif de les atténuer et d'en réduire les conséquences de façon à obtenir une émergence conforme à la réglementation.

Par ailleurs des mesures de bruit seront réalisées par TERREAL conformément à la réglementation dès la première période d'exploitation (après constitution des merlons), et seront réalisées conformément à la réglementation tous les trois ans.

Par ailleurs, lors du travail en fosse, la propagation du bruit sera limitée par le premier obstacle constitué par les matériaux en place et par l'orientation générale d'avancement du plan de phasage, qui progresse vers le point topographique le plus haut.

Durée du projet

- 30 ans, un temps long, représentant une tranche de vie importante.

Réponse de la SAS TERREAL n° 19

Page n° 17

La durée d'exploitation sollicitée dans le projet de carrière est justifiée par plusieurs éléments exposés au sein du DDAE (pages 70 et 71) :

- Le taux d'intégration dans le mélange de fabrication de ce type d'argile (25% de la part argileuse) et la projection des besoins de l'usine de Roumazières-Loubert dans le futur
- La volonté également d'exploiter sur des périodes limitées dans l'année, afin de limiter les incidences sur l'environnement et le voisinage
- La quantité d'argile utile présente (1070 kt).

Appréciations de la commissaire enquêteur

La SAS TERREAL rappelle les dispositions retenues pour réduire les incidences liées à la poussière et au bruit, et rappelle qu'elle respectera les seuils et les prescriptions règlementaires. Elle démontre que le bruit est bien étudié dans sa globalité et rappelle que des mesures seront faites en amont et pendant l'exploitation pour assurer sa régulation éventuellement. Compte tenu de la durée de vie de cette production, les outils de suivi, perfectibles dans le temps, doivent être mis en place et à la disposition du public.

Sécurité (4-5-11-12-14-22-26-27)

1• Les 45 000t seront chargés dans des camions qui circuleront toute l'année de 7 à 18 h, sur des routes étroites, longera l'entrée principale d'un lycée. Des situations dangereuses.

2• Nous demandons le comptage des véhicules aux carrefours de chez Gallardou (au moins en 2 points) et de la Brande ?

3• La prise en charge d'une expertise devrait être étendue à l'ensemble du village à la demande des riverains, chaque maison étant différentes.

Réponse de la SAS TERREAL n° 20 à 22

Pages 17 à 19

1• D'emblée, TERREAL tient à relever que la demande d'autorisation porte sur une production de 35.000 tonnes en moyenne d'argile et non 45.000 tonnes (page 46 de l'étude d'impact).

	Volume	Tonnage
Argile	17 500 m ³	35 000 t
Stérile	30 000 m ³	60 000 t

Tableau 6 : Volumes et tonnages moyens annuels mobilisés

Le tonnage maximum de 55.000 tonnes, est envisagé de façon exceptionnelle. Les définitions de ces tonnages ont d'ailleurs fait l'objet d'explication lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 08/05/2021 (diapositive 21) :

-le tonnage moyen reflète la moyenne de production sur plusieurs années,
-le tonnage maximal correspond à une demande exceptionnelle de l'usine et n'est habituellement toléré que deux années consécutives.

L'itinéraire emprunté, est compatible avec le transport prévu, qui correspond à 2.5 fois moins de tonnage que celui produit par l'ancienne carrière d'Etamenat dans les années 2000 (voir également diapositive 21 de la présentation de la réunion du 08/05).

Plusieurs mesures sont exposées au sein du DDAE afin de limiter les risques liés à la circulation des poids lourds tant sur le site qu'à l'extérieur. A cet égard, il est notamment possible de rappeler que les conducteurs de PL devront respecter scrupuleusement les prescriptions du code de la route (signalisation, vitesse, itinéraire fixé, ...) et que l'accès à la voirie publique sera aménagé de manière à éviter tout risque pour la sécurité publique (p. 386 du dossier, dans l'étude des dangers). De plus, il sera rappelé que le passage dans l'agglomération de Chasseneuil a fait l'objet d'une concertation avec la municipalité. La réunion du 08/05 a également été l'occasion de clarifier une incompréhension, due à une formulation pouvant être mal interprétée dans le dossier (page 245 du DDAE) sur le nombre de camions nécessaires au transport routier des matériaux utiles et au nombre de jour de circulation nécessaires. Les réponses à cette incompréhension figurent dans les diapositives 25 à 28 de la présentation projetée le 08/05 (voir CR par Mme le commissaire enquêteur). A savoir, les rotations de camions seront bien de 18 ou 36 camions par jour, mais dans la limite du tonnage autorisé. Si ce transport peut intervenir à toute période de l'année, selon le besoin de l'usine, il est cependant bien limité en nombre de jours. L'approche arithmétique doit être complétée par les principes suivants (également abordés le 08/05/2021) :

- Le transport correspondant à la production moyenne peut se faire préférentiellement par l'emploi de 3 camions à 6 rotations (18 tours/jours)
- L'emploi de 36 camions/j sera employé surtout en cas d'atteinte de la production maximum.
- Compte tenu des éléments extérieurs pouvant intervenir sur l'organisation des transports (panne véhicule, travaux routier, indisponibilité d'un chauffeur), il est plus raisonnable de considérer que le transport de 35 kT se fera en 75 jours (à 18 camions/j) et que le transport de 55.000t par 36 camions/j s'étalerait sur 40 jours

Le tonnage de production, établi par l'AP d'autorisation devra être respecté, ce qui limitera automatiquement le nombre de camions en circulation.

Enfin, le trajet des PL se fait sur une boucle afin de limiter, d'une part, le nombre de passage en un même point et, d'autre part, les impacts liés au transport (voir carte p. 243 du dossier).

2• Nous demandons le comptage des véhicules aux carrefours de chez Gallardou (au moins en 2 points) et de la Brande

L'objectif recherché par cette interrogation n'est pas clairement exposé et peut laisser place à deux interprétations.

D'une part, dans le cas où la question concerne les transports de TERREAL, il y a lieu d'indiquer que la société disposera du suivi des affrètements de transport de matériaux et pourra en produire le bilan régulièrement en comité de suivi, ou même éventuellement joindre ce bilan (jours circulés et nombres de camions) aux éléments transmis annuellement au service en charge du suivi et du contrôle des carrières.

D'autre part, et si la question porte sur un besoin d'actualiser les données statistiques de circulation, notamment des poids lourds, sur la RD-27, avant l'ouverture du site, la société TERREAL est prête à faire réaliser un comptage entre la sortie du site et Chez Gallardou, si l'arrêté préfectoral le prescrit.

3• TERREAL a proposé, durant la réunion d'information et d'échange avec le public du 08/05/2021, de faire effectuer à ses frais une expertise des maisons les plus proches de la future carrière, par un expert en bâtiment.

Cet état des lieux du bâti a été proposé en réponse aux inquiétudes relatives à la stabilité du bâti en raison de la proximité du vide fouilles (il est par ailleurs donné des éléments sur ce point et sur la stabilité des terrains à la question n°5). Ce constat porterait notamment sur l'état des lieux des structures et des signes de fragilités (fissures, etc.) et aurait lieu avant le début d'exploitation de la carrière.

En considérant le nouveau tracé de l'entrée en terre au nord du village du Breuil, les habitations seront distantes de l'ouverture de la fosse de 52m pour la plus proche à plus de 200m pour la plus lointaine.

Les incidences d'installations comme les carrières varient selon plusieurs paramètres et notamment en fonction de la distance. Par ailleurs, dans la nature comme dans les secteurs anthropisés, les instabilités du sol se propagent de la zone « vide » (une falaise, dans la nature par exemple) vers le massif rocheux, en s'accompagnant de manifestations telles que crevasses et fissures. Si des incidences sont à rechercher, elles doivent donc l'être sur les maisons les plus proches, qui se dotent ainsi d'une qualité de « témoins ». Si elles ne sont pas affectées, les autres maisons du hameau ne le seront pas.

Au regard des éléments connus de TERREAL dans pareil cas de figure (voir question sur les retours d'expérience), il apparaît adapté, en première approche de recourir à un échantillon d'habitations en sélectionnant les plus proches. Les systèmes constructifs de ces 4 ensembles, maisons et dépendances quand il y en a, incluant une maison récente, permettent un effet témoin satisfaisant.

Cet engagement de TERREAL sera maintenu même dans l'hypothèse où cela ne serait pas mentionné dans l'arrêté préfectoral d'autorisation.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage, justifie la durée d'exploitation sollicitée, s'engage auprès des habitants à assurer les contrôles routiers notamment « chez Gallardou », et, à lancer une expertise immobilière comme annoncée, lors de la réunion du 08/05/21, sur les 4 maisons au Nord/Est du village du Breuil, en explicitant techniquement, cette dernière proposition.

Patrimoine et économie (3-4-5-6-7-9-11-12-13-14-17-18-19-20-21-23-23-24-26-27)

- 1• Il n'y a pas de retour d'expérience de ce type, nos maisons sont en pierres, bâties au torchis, sans fondation digne de ce nom. Les assureurs contactés concernant les garanties, expriment des réserves quant aux incidences directes sur nos habitations.
- 2• Les agences immobilières consultées : « vendre un bien à côté d'une carrière en activité n'est pas la meilleure formule »
- 3• Rappel des sentiers de randonnées longeant le côté Ouest de la carrière (Puyravaud, chemin de la résistance, de cherves-Châtelars, de la journée nationale de l'attelage de loisirs).
- 4• Nous demandons l'étude préventive archéologique le plus rapidement possible,
- 5• Nous demandons le relevé topographique du terrain de la carrière..
- 6• Il est écarté toute proposition de compensation

Réponse de la SAS TERREAL n°23 à 27

Pages n° 20 à 23

1• Il n'y a pas de retour d'expérience de ce type, nos maisons sont en pierres, bâties au torchis, sans fondation digne de ce nom. Deux diapositives de la présentation de la réunion d'information et d'échange avec le public (diapositives 44 et 45, dans les annexes) ont été prévues, mais il n'a pas pu y être consacré le temps nécessaire en fin de réunion. Nous souhaitons y revenir ici car la société Terreal connaît plusieurs cas de proximité de fosse en exploitation ou d'exploitations anciennes avec des habitations, dotées de systèmes constructifs variés et constituant des retours d'expérience.

► carrière des Vergnes à Roumazières-Loubert, un corps de ferme ancien avec habitation, distant de moins de 10m du merlon visible à droite (3.5 m de hauteur), à moins de 20m de la fosse d'extraction, qui a atteint à son droit environ 15m de profondeur, ne présente aucun signe de déstabilisation, et le terrain la séparant de la fosse ne présente ni fissure ni signe d'écartement (à voir en annexe photo p20),

► deux maisons séparées de l'emprise exploitée respectivement par 30 et 40m de l'emprise exploitable, plus récentes et habitées : aucun problème de stabilité n'a été signalé.

► Il en va de même pour les autres habitations situées au nord de cette carrière (distance de 70m), dont certaines sont de structures anciennes.

Par ailleurs, à Roumazières, sont observables rue des Paleines, d'anciens coronas (fin 19^{ème} début 20^{ème}) qui se sont trouvés au plus près (de l'ordre de 20m) de l'ancienne carrière de la Grande Tuilerie des Betoules, qui a été remblayée après-guerre. Ces maisons ouvrières sont dotées d'une structure assez légère et ne montrent aucune déstabilisation particulière, lié au voisinage de la carrière ou au vide de fouille qui lui a succédé pendant plusieurs dizaines d'années.

Ces cas nous semblent parfaitement représentatifs et permettent de démontrer que les désordres évoqués n'ont pas été observés à notre connaissance sur des carrières situées en milieu urbain. Par ailleurs, ces cas montrent également qu'un suivi de la stabilité du site et des maisons proches constitue des dispositions propres à prévenir la survenue de tout désordre.

2• Les agences immobilières consultées : « vendre un bien à côté d'une carrière en activité n'est pas la meilleure formule » D'emblée, il sera rappelé que le risque de perte de la valeur vénale d'un bien ne constitue pas l'un des intérêts protégés visés par les dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement.

Les dépréciations seraient légitimes dans le cas où la carrière serait impactante au-delà de l'acceptable. Or, le dossier soumis à enquête publique démontre l'absence d'impact résiduel notables (auditive, visuelle) grâce, notamment, aux merlons végétalisés qui seront mis en place dans la bande de protection de la carrière. Ces merlons constitueront certes une modification des perceptions paysagères de certaines des habitations les plus proches, notamment à l'ouverture du site, mais rien ne permet de penser que la perte ou la modification des points de vue actuels vers le Nord et l'Ouest sera préjudiciable à la qualité de vie. Inversement, il est fort possible que la construction de ces merlons protège le village du Breuil des vents dominants, notamment le vent du nord, très fortement ressenti en crête du lieu-dit. L'ouverture majoritaire des maisons vers le Sud et l'Est correspond d'ailleurs très probablement à cette nécessité de protection contre les intempéries.

L'analyse de la démographie de Vitrac-St Vincent montre que la commune a perdu 6 % de sa population depuis 1968. Pour Cherves-Châtelars, le constat est plus sévère (soit une baisse de 37 %). C'est avant tout la conjoncture démographique qui pourrait être à l'origine d'une dépréciation immobilière du fait d'une demande inférieure à l'offre de logements. De manière générale, TERREAL n'a pas connaissance que des biens immobiliers aient subi de pertes de valeur liées à la proximité de ses carrières.

3• des sentiers de randonnées longeant le côté Ouest de la carrière

Il n'y a pas de chemin de randonnée traversant la carrière, comme il est précisé dans le dossier. Outre les véhicules à moteur, les voies de circulation longeant le site peuvent toutefois être empruntées par des randonneurs, cyclistes, promeneurs à cheval... Lors de la journée de l'attelage, un circuit emprunte la voie menant du Breuil au Petit Jauniat. L'impact de la carrière, qui reste

dynamique car les attelages se déplacent, concerne moins de 300 m sur un circuit de 18 km soit 1,6% du circuit. Par ailleurs à ce point précis, la carte du circuit signale le point de vue intéressant vers le sud et la vallée du Rivaillon soit à l'opposé du site de la carrière. Les participants auront le regard attiré vers l'opposé du site. Au-delà, l'impact s'estompera progressivement d'autant que le circuit prend la direction du Petit Jauniat et d'Etamenat laissant la carrière à l'arrière.

4•5 - Nous demandons l'étude préventive archéologique le plus rapidement possible, Nous demandons le relevé topographique du terrain de la carrière..

Comme précisé en réunion d'information et d'échange avec le public du 08/05/2021, des prescriptions d'archéologie préventives ont déjà été prises par le conservateur régional de l'archéologie (arrêté n° 75-2020-1063 du 20 octobre 2020), seront donc appliquées conformément à la réglementation (comme dit page 296 du DDAE).

Le plan topographique du site est donné dans le dossier (figure n° 21 à la page 50 du DDAE) et à l'échelle en annexe 5 (plan d'état initial). Lors de l'exploitation du site, un relevé topographique annuel sera réalisé et communiqué au service en charge du suivi réglementaire des carrières. Il pourra être présenté en comité de suivi du site.

6• Il est écarté toute proposition de compensation

Dans la logique de la démarche ERC (éviter, réduire, compenser), la compensation est la dernière solution mise en œuvre, lorsque les deux premières (éviter et réduire) ne sont pas suffisantes. Or, pour ce qui concerne le patrimoine et l'économie locale, grâce aux mesures de réduction proposées (et notamment les merlons), les niveaux d'impacts résiduels sont non significatifs, très faibles ou nuls. Il n'y a donc pas de compensation à envisager.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Au niveau immobilier, le maître d'ouvrage fait état d'un retour d'expérience qu'il n'avait pas pu faire lors de la réunion du 08/05/21, notamment en milieu péri-urbain, il apporte une réponse argumentée concernant l'absence de compensation sur l'immobilier, et l'absence d'atteinte aux chemins de randonnées.

Santé des Hommes et des animaux (5-8-12-13-14-17)

- 1• Impact de ce projet sur la santé des personnes âgées et fragiles
- 2• Les différents engins vont expectorer en fumée monoxydées et poussières à l'entrée de nos lieux de vie, sur une durée de 12 600 heures, sur la durée du chantier.
- 3• Inquiétudes de familles des poussières sur la santé, notamment d'enfant, comme celles du bruit
- 4• En 2018, le troupeau buvant l'eau de la rivière des Pennes, a eu 3 avortements de vaches, qui pourraient venir de la pollution de l'eau, celle-ci étant jaune, lié à la carrière de La Faurie.
- 5• Où se passe le lavage des camions et avec quels produits ?

Réponse de la SAS TERREAL n° 28 à 31

Pages n° 23 - 24

1-2-3• L'impact du projet sur la santé

L'impact de ce projet sur la santé a fait l'objet d'un chapitre dans la demande d'autorisation (chapitre IV, volet sanitaire, pages 325 à 351 du DDAE). Les points relatifs aux poussières et au bruit ont été développés dans les paragraphes précédents, il est rappelé en complément des réponses précédentes, que les poussières siliceuses alvéolaires ont également été étudiées dans le dossier (volet sanitaire de l'étude d'impact). Les mesures d'empoussièrément au poste de travail, sur les salariés de TERREAL, n'ont pas révélé d'exposition particulière, dans les carrières d'Etamenat et de La Faurie, dont les matériaux susceptibles de libérer de la silice alvéolaire sont identiques à ceux du Breuil.

Au regard de l'ensemble des éléments exposés dans le dossier de demande mais également dans le présent mémoire, il apparaît que le projet ne présente pas de dangers pour la santé des riverains.

Le chiffre de 12600 heures de fonctionnement des engins se rapporte aux 30 ans d'exploitation sollicitée, soit en moyenne 420 h/an. Ce chiffre illustre bien que le site connaîtra une activité intermittente (10 à 12 semaines par ans), avec des incidences modestes. TERREAL n'a pas eu à déplorer d'incident de traitement en 2018 sur la carrière de la Faurie (ni surdosage ni fuite de produit floculant/coagulant).

4• En 2018, le troupeau buvant l'eau de la rivière des Pennes, a eu 3 avortements de vaches

TERREAL n'a pas non plus eu connaissance d'incident d'émission de MES. Par ailleurs, concernant ces matières minérales inertes, il sera rappelé que ces dernières ne sont pas en cause dans les avortements de vaches.

Par ailleurs, la visite du ruisseau réalisée le 26/05/2021 avec un technicien de rivière met en évidence la fréquentation du lit et des abords du ruisseau par du bétail, entre la carrière de La Faurie et la ferme des Champs. Ces pratiques, contraires à la réglementation sur la protection des cours d'eau, sont en outre la source de diffusion de matières fécales dans le cours d'eau, ou d'autres bovins s'abreuvent en aval et à la stagnation d'eau en présence de matière organique, avec développement de germes pathogènes, pouvant être en lien avec les avortements évoqués.

5• Où se passe le lavage des camions et avec quels produits

Il n'est pas prévu de lavage de camions sur le site. Usuellement, les camions sont lavés sur le site de l'usine de Roumazières, sur une aire de lavage prévue à cet effet ou sur le site du ou des transporteurs.

Appréciations de la commissaire enquêteur

D'expérience, l'exploitation d'une carrière d'argile, ne nuit pas à la santé. Concernant le bétail, après visite des lieux, avec le Directeur du SyBTB, des désordres, autour de point d'abreuvoir, ont été relevés pouvant apporter des incidences sur la qualité de l'eau.

Faune, biodiversité, flore (15-20)

- Rappel de l'avis de la DDT sur la sous-estimation de l'enjeu flore.

Réponse de la SAS TERREAL n° 32

Pages 24-25

Les enjeux flore ont bien été pris en compte et n'ont pas été sous-estimés. Seulement deux stations ponctuelles de deux espèces patrimoniales sont impactées par le projet : *Corrigiola littoralis* et *Stachys arvensis* (voir p. 136 et 137 du DDAE). Ces espèces sont des pionnières instables de milieux ouverts susceptibles d'apparaître ici où là en fonction de la perturbation locale des sols. Ce sont des acidiphiles rares dans les Charentes car ce département est dominé par une géologie calcaire. Mais, à une échelle plus large, ces espèces sont communes comme en témoignent les cartes (cf page 25 en annexe).

Pour être patrimoniales, ces espèces ne figurent pas pour autant sur la liste régionale des espèces protégées. C'est pourquoi les impacts du projet sur la flore ont été jugés faibles et non significatifs (p. 270 à 272 du DDAE). A contrario, la carrière favorisera les espèces pionnières et une diversité floristique plus importante que celle de la zone de culture relativement intensive actuelle, où les cultures entravent l'expression de la biodiversité, par le recours aux phytocides et insecticides.

En outre, on notera que globalement l'avis de la DDT est favorable et souligne de nombreux points positifs, qui n'apparaissent d'ailleurs pas dans les observations. Le service administratif en charge des espèces protégées (dépendant de la DREAL), n'a pour sa part pas fait de remarque quant à l'insuffisance de la prise en compte de la flore.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Malgré un inventaire intéressant, les espèces protégées sont faibles, dans un milieu agricole céréalière intensif, le projet n'accentuera pas ce constat, qui pourrait être corrigé à l'issue de la remise en état.

Dossier (1-2-4-5-6-8-9-11-14-15-20-21-22-23-24-25-26-28)

1•Le dossier minimise par des omissions et insuffisances les conséquences graves et irréversibles pour l'environnement et le voisinage (risque de mouvement de terrains, des atteintes à la commodité du voisinage, destruction d'un bois d'1 ha, de la justification des alternatives au projet, de la description des capacités techniques qui ne répondent pas aux exigences de l'article D.181-15-2 du code de l'environnement, de l'aire bétonnée, de la zone de vie et du bassin de rétention/décantation dans le plan d'ensemble (article R.181-13 du code de l'environnement), non-conformité avec le SDC de la Charente, avec le RNU, pas de comparaison avec la carrière de la Faurie, l'étude de danger minimise les nuisances sonores et ne prend pas en compte les nuisances sonores liées au transport de l'argile).

- L'étude d'impact minimise l'atteinte aux paysages en assurant que les habitations situées sur les parcelles adjacentes, seront que partiellement touchées en raison des haies présentes.

- Le dossier aurait dû prévoir des simulations des vues futures depuis les habitations sur le merlon afin de se rendre compte de l'atteinte excessive portée à l'état initial du site. La proposition de recul à 50m, témoigne d'une bonne volonté, mais reste minime et ne peut suffire à supprimer les atteintes engendrées.

- La rose des vents élaborée en 2010 aurait méritée d'être refaite plus récemment, ainsi que des relevés de températures dans la période de réchauffement que nous connaissons,

- Nous souhaitons connaître les éléments d'échange du 25/01/2019 concernant les parcelles SD 53 et 55.

- L'abandon du chantier de la carrière La Faurie, est une source d'inquiétude, sur sa remise en état : quand ? à l'échéance mentionnée sur la décision d'exploitation ?

- Rappel des points ignorés : l'application de l'arrêté préfectoral contre l'ambrosie, la surveillance du moustique tigre, l'absence de l'association des riverains au projet ;

- Les raisons invoquées pour écarter des sites alternatifs auraient du conclure que le site du Breuil était non retenu en raison des présences d'habitations à moins de 10m et du périmètre de protection d'un captage d'eau potable.

- En quoi cette carrière est nécessaire pour approvisionner l'usine de Roumazières-Loubert, celle-ci étant alimentée par 3 autres carrières?
- Terréal ne démontre pas qu'elle aurait développé, via son activité R&D, un procédé de substitution à l'argile pour la fabrication de tuiles.
- Absence de comparaison avec La Faurie pour éviter une fermeture anticipée.
- Terreal veut s'enrichir, sans se soucier d'indemniser, ou du principe de réciprocité (emploi, entretien de la voirie, apport à la communauté).
- Lors de la réunion du 08/05, un jeune homme brillant et compétent dans son domaine, nous a éclairés, cependant ce sont bien deux visions du monde qui nous opposent. Nous avons choisi de vivre à la campagne, malgré ses contraintes, pourquoi l'entreprise TERREAL a-t-elle acheté un terrain si proche d'un hameau, cela signifie d'emblée un total mépris pour les gens, ce qu'a confirmé la réunion. Vitrac-Saint-Vincent est différent de Roumazières-Loubert, qui vit avec et par TERREAL. L'intérêt serait-il la proximité de RD27 ?
- La réunion du 08/05 a eu lieu beaucoup trop tard, elle aurait dû être organisée avant l'ouverture de l'enquête publique. Il est regrettable que l'enregistrement n'est pas fonctionné
- Nous demandons que le compte-rendu de la réunion du 08/05 nous soit adressé avant la fin de l'enquête publique.
- Si le projet de carrière voit le jour, alors l'entreprise TERREAL pourra faire ce qu'elle veut, là où elle veut.

Réponse de la SAS TERREAL n° 33 à 48

Pages n° 25 à 33

Certains points font l'objet d'observations dans plusieurs thèmes. Les réponses ne sont développées que dans un thème afin d'éviter d'alourdir le mémoire.

1-La raison invoquée pour écarter des sites alternatifs auraient du conclure que le site du Breuil était non retenu en raison des présences d'habitations à moins de 10 m et du périmètre de protection d'un captage d'eau potable

Les alternatives au projet ont été détaillées dans le dossier (pages 355 et 356 du DDAE). Les différents critères d'exclusions de secteurs de recherches par exemple y sont détaillés.

Il est utile ici de revenir sur le terme de « village », qui, dans l'Ouest de la France et notamment dans le département de la Charente, possède une acception différente que dans le reste du pays (particularité régionale). Dans l'Ouest de la France, le mot « village » est utilisé pour désigner tout groupe d'habitations, aussi minime soit-il, situé à l'écart de l'agglomération principale de la commune, laquelle est dénommée « bourg ». En français standard, celui du DDAE, « village » correspond à ce qui est localement appelé « bourg ».

La présence d'habitations, ne peut pas être retenue en France comme un critère d'exclusion en première approche du fait de la présence d'habitations dispersées sur la majeure partie du territoire. Si TERREAL avait disposé d'un site avec les mêmes réserves, un matériau de qualité identique, des enjeux environnementaux faibles (comme au Breuil comme le signale la DDT en conclusion de son avis favorable) et loin de toute habitation, la société l'aurait préféré au site du Breuil. Toutefois à ce jour un tel site n'a pu être reconnu.

•**Concernant les périmètres de protection de captage**, comme il est indiqué dans le dossier (pages 206 et 207 du DDAE), le périmètre de protection rapproché du captage de Coulonge sur Charente recouvre la quasi-totalité du département de la Charente. Les carrières ne sont pas interdites dans son périmètre de protection rapproché. Quant au périmètre de protection éloigné du captage de la Touvre on rappellera que les formations géologiques aquifères concernant ce captage (calcaires du Bajocien) ne sont pas présentes au droit du Breuil (absence de dépôt ou érosion) et stratigraphiquement situées au-dessus des formations exploitées.

•**Capacités techniques de l'exploitant :**

La société TERREAL mène une politique d'auto-approvisionnement en matières premières et exploite ou dirige l'exploitation de ses carrières d'argiles et de sables en France métropolitaine. Le développement des projets d'exploitation et les métiers de l'extraction et de la préparation des mélanges de fabrication sont au cœur de ses activités.

En Charente limousine, comme il est précisé à plusieurs reprises dans le DDAE, TERREAL exploite depuis de nombreuses années un complexe industriel de fabrication de tuiles et autres produits en terre cuite, ainsi que sept carrières assurant la fourniture de matières premières.

Matériel :

L'unité roumaziéroise de TERREAL s'est dotée des outils nécessaires pour la bonne valorisation des gisements et l'extraction. - TERREAL a notamment développé un parc d'engins en propriété, lui permettant l'exploitation optimale des sites autorisés, en cours d'exploitation et à venir :

- 3 tombereaux (Volvo A-35, capacité 33t utiles),
- 2 bouteurs (D6 et D7),
- pelle hydraulique Volvo E-480 (50t),
- pelle Komatsu PC-210 (25t),
- tracteur agricole (> 150 CV)
- tonne à eau (10 m3).

Ce parc roulant est complété par un groupe électrogène, des pompes électriques et des pompes thermiques, pour la gestion des eaux sur les sites.

De plus, comme précisé en page 66 du DDAE l'entreprise TERREAL s'est adjoint les compétences de sous-traitants spécialisés, afin d'exploiter simultanément plusieurs carrières si besoin. Néanmoins, TERREAL assure le suivi de l'extraction et de la qualité des matériaux extraits en sous-traitance.

Utilisation des matériaux :

TERREAL privilégie le recyclage des rebuts non cuits, qui sont réintroduits dans le mélange de fabrication.

La préparation des mélanges de fabrication (broyage, dosage et mélange d'argiles et sables, homogénéisation) relève d'un savoir-faire déployé par l'entreprise TERREAL, avec des installations performantes de broyage, laminage, homogénéisation et dosage.

Personnel :

TERREAL déploie depuis Roumazières-Loubert l'encadrement et le personnel expérimenté nécessaire à l'exploitation des sites en direct, ainsi qu'à la supervision des extractions assurées par les sous-traitants éventuellement employés. Pour ce faire, l'équipe carrière compte 7 collaborateurs : 1 responsable d'exploitation, un chef de carrière et 5 conducteurs d'engins, avec recours à l'intérim si besoin.

Le traitement des matériaux et la préparation des mélanges de fabrication sont réalisés par l'équipe « Préparation des Terres » comptant 8 collaborateurs (1 responsable, 2 agents de maîtrise et 5 opérateurs).

Sur le site roumaziérois, l'exploration des gisements (analyse des échantillons), l'extraction dans les carrières (vérification de la compatibilité des matériaux) et la fabrication des mélanges (suivi de l'efficacité du processus et de la conformité du mélange), se font avec l'appui d'un laboratoire qualité dévolu aux matières premières et comptant 5 collaborateurs (1 responsable, 3 laborantins et un apprenti).

Maîtrise de l'amont et méthodologie d'exploitation :

La société TERREAL anime elle-même l'exploration de ses gisements. Elle compte pour cela 3 géologues, dont l'un est basé à Roumazières-Loubert, une équipe de sondage (2 collaborateurs), une sondeuse ECOFOR CE-603, équipée pour le forage carotté par câble, un tracteur agricole et sa tonne à eau (pour l'approvisionnement en eau de forage), un 4x4 et sa remorque pour le matériel. TERREAL sait par ailleurs s'adjoindre les compétences de sous-traitants spécialisés pour les reconnaissances géophysiques complémentaires aux sondages.

Les données géologiques sont traitées en interne par les géologues, sous le logiciel GEOVIA SURPAC (Dassault Systems), et chaque gisement faisant l'objet d'un projet d'exploitation est modélisé en 3 dimensions (comme cela a été démontré en réunion d'information au conseil municipal et lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 08 mai 2021).

Toutes les carrières disposent d'un plan d'exploitation et d'un plan de remise en état, conçus également sous le logiciel GEOVIA SURPAC, par le concepteur de fosse de TERREAL.

Les carrières font l'objet d'un suivi géologique de l'extraction, qui donne lieu si besoin à la reprise du plan d'exploitation du site. Cette procédure permet notamment d'adapter les pentes d'exploitation des sites selon les particularités de tenue de chaque site.

Signalons par ailleurs que plusieurs sites, en Charente limousine comme ailleurs en France (Normandie, Bourgogne, Languedoc) sont exploités en gradins sur des profondeurs égal ou supérieures à 20m : 40m à Chagny (71), 45m à Saint-Papoul (11), 25m aux Vignauds, commune de Terres-de-Haute-Charente (16), 20m à Saint-Barthélémy-de-Bellegarde (24).

TERREAL assure le suivi de la stabilité de ses sites. Cette discipline pourra donc être déployée sur le site du Breuil si besoin.

Les géologues, le concepteur de fosse, les sondeurs ainsi que le référent interne en exploitation de site sont rattachés au centre de recherche et de développement (CRED) de TERREAL, qui compte en tout 36 collaborateurs.

Enfin, TERREAL dispose d'un réseau de partenaires et sous-traitants lui permettant de surveiller les incidences de ses sites et de déployer les mesures d'atténuation qui leurs sont afférentes.

TERREAL possède donc et déploie les moyens méthodologiques, humains et matériels importants qui la dotent des capacités techniques nécessaires à l'exploitation du site du Breuil et d'Etamenat.

•Eléments absents du plan d'ensemble :

Il a été observé que certains éléments du projet comme la zone de vie, l'aire bétonnée destinée au ravitaillement des engins et du bassin de rétention/décantation en carrière ne seraient pas reportés sur le plan d'ensemble du projet. Ces éléments, présentés dans le DDAE (page 62), n'ont pas été « omis » dans le but d'induire en erreur les services instructeurs et le public. Le principe de leur positionnement est clairement libellé.

Effectivement, la zone de vie et l'aire bétonnée seront situées sur la plateforme de stockage de matériaux utiles, comme c'est le cas sur la majorité des sites TERREAL. Toutefois, leur position exacte n'est pas figée, par conséquent il n'avait pas été jugé utile de les représenter, car les éventuels impacts et enjeux associés resteront comparables. Le bassin de rétention/décantation en fond de carrière ne peut pas être représenté car sa position évoluera tout au long de l'exploitation et en fonction de son avancée. La variation de la position de ces éléments n'aurait aucune incidence supplémentaire, que ce soit sur le voisinage ou l'environnement.

•Compatibilité du projet avec le SDC :

L'utilité du gisement du Breuil est bien expliquée au paragraphe I.16.1 du dossier (page 62 du DDAE) : le mélange en argile actuel permet de répondre à des critères de qualité des produits finis. Les caractéristiques des argiles présentes sur la future carrière du Le Breuil permettront de ne pas modifier le mélange et de conserver leur qualité aux produits finis. Ainsi malgré l'exploitation de 3

autres carrières l'argile du Breuil est nécessaire à l'usine.

L'argile est indispensable dans le mélange nécessaire à la constitution de tuiles en terre cuite, comme dans l'ensemble des industries céramiques. TERREAL intègre déjà dans ses mélanges, lorsque c'est possible, des matériaux recyclés venant de son propre process (déchets de casse crue), comme c'est le cas à l'usine de Roumazières-Loubert. Sur d'autres usines, des matériaux issus d'autres industries (boues de bassins de décantation, matériaux de découverte d'autres types de carrières) ont été étudiés et ont parfois été intégrés aux mélanges de fabrication. Cependant, ces matériaux sont tous composés essentiellement d'argile d'origine naturelle et ne peuvent entrer que dans un faible pourcentage du mélange.

•Concernant le bois d'environ 1 ha qui sera défriché,

celui-ci ne fera pas l'objet d'un reboisement effectivement, mais ce défrichement sera compensé par la mise en place d'une double haie sur un linéaire de plus de 500 m, en accord avec la DDT.

TERREAL tient à indiquer que, conformément au SDC de Charente, « la remise en état des carrières doit permettre aux terrains exploités de retrouver leur utilisation initiale ou d'être affectés à une nouvelle destination (mise en valeur écologique, touristique, ...) ». A la lecture du dossier de demande, il apparaît que le projet répond parfaitement aux objectifs du SDC puisque pour la remise en état du site, il est prévu que « sur la majorité du site, les surfaces seront rendues à l'agriculture. Seule la surface du plan d'eau et ses abords n'auront plus de fonction agricole. Le plan d'eau pourra toutefois être utilisé pour l'irrigation » (page 219 du DDAE).

Au regard de ces éléments, le projet n'est pas incompatible avec le Schéma des carrières de la Charente.

•Compatibilité du projet avec le RNU

Bien que non opposable lors du dépôt de la demande d'autorisation, la compatibilité du projet avec le projet de PLUi a bien été étudiée. Il s'avère que le projet est compatible avec le projet de PLUi.

Une commune soumise au RNU ne dispose pas de plan de zonage, ce qui est le cas de Vitrac Saint Vincent et de Cherves-Châtelars dans l'attente de l'approbation du PLUi.

Par ailleurs, il y a lieu de relever que la circonstance que les communes soient soumises au RNU n'empêche pas la réalisation du projet de carrière. En effet, en application des dispositions de l'article L. 111-4 du code de l'urbanisme :

« Peuvent toutefois être autorisés en dehors des parties urbanisées de la commune : (...)

2° Les constructions et installations nécessaires à l'exploitation agricole, à des équipements collectifs dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière sur le terrain sur lequel elles sont implantées, à la réalisation d'aires d'accueil ou de terrains de passage des gens du voyage, à la mise en valeur des ressources naturelles et à la réalisation d'opération d'intérêt national ; (...)

3° Les constructions et installations incompatibles avec le voisinage des zones habitées et l'extension mesurée des constructions et installations existantes ; (...)

Il s'infère de ces dispositions que les carrières, qui constituent des installations nécessaires à la mise en valeur des ressources naturelles, peuvent parfaitement être autorisées sur le territoire d'une commune soumise au RNU.

Par conséquent, le projet n'est pas incompatible avec le RNU.

•L'étude d'impact minimise l'atteinte aux paysages en assurant que les habitations situées sur les parcelles adjacentes seront que partiellement touchées en raison des haies présentes

Ce point a fait l'objet de réponses dans les paragraphes précédents.

•Le dossier aurait dû prévoir des simulations des vues futures depuis les habitations sur le merlon afin de se rendre compte de l'atteinte excessive portée à l'état initial du site. La proposition de recul à 50m témoigne d'une bonne volonté, mais reste minime et ne peut suffire à supprimer les atteintes engendrées.

Les simulations de vues futures sont présentées en réponse à la question 14 (voir en ce sens l'annexe 2 du présent mémoire en réponse). Le recul à 50m du merlon du Breuil contribue à atténuer fortement les effets du projet pour les habitations les plus proches et répond donc ainsi aux objectifs de maîtrise des impacts en proportion des intérêts présents, pour une carrière de ce type (exploitation intermittente, pas d'emploi d'explosif, pas d'installation de traitement des matériaux sur place, etc.).

• La rose des vents élaborée en 2010 aurait méritée d'être refaite plus récemment, ainsi que des relevés de températures dans la période de réchauffement que nous connaissons,

Les données fournies dans le DDAE proviennent du site de Météo-France, établissement public administratif sous la tutelle du Ministère de la transition écologique et solidaire.

Sur son site internet Météo France met à disposition du public et des professionnels, pour chacune de ses stations où les vents font l'objet d'enregistrement de données, une rose des vents moyennée. La période « normale » considérée par Météo-France pour l'ensemble des stations est à ce jour 1991-2010 (période de 20 ans).

Concernant le changement climatique et ses effets sur les vents, il semble que celui-ci ait un effet sur les événements extrêmes (tempêtes) qui semblent être plus fréquents. A ce jour et à notre connaissance le changement climatique n'a pas de conséquence significative sur la direction des vents et les vitesses moyennes. Par conséquent les normales 1991-2010 sont tout à fait valables et peuvent être retenues comme références dans l'étude d'impact.

•Nous souhaitons connaître les éléments d'échange du 25/01/2019 concernant les parcelles SD 53 et 55.

L'attestation notariale figurant en annexe 1 du dossier de demande synthétise l'origine des propriétés et répond donc aux exigences

prévues par les dispositions de l'article R. 512-6 du code de l'environnement. L'acte d'échange du 10/01/2017 a été joint intégralement pour justifier de la servitude de passage prévue pour la canalisation entre la carrière et la zone des bassins de décantations.

Par ailleurs, il sera rappelé qu'il n'existe aucune obligation légale ou réglementaire de fournir les autres pièces d'origine de propriété.

• L'abandon du chantier de la carrière La faurie, est une source d'inquiétude, sur sa remise en état : quand ? à l'échéance mentionnée sur la décision d'exploitation ?

Le dossier de demande d'autorisation précise, en page 321, que TERREAL a décidé de fermer et de remettre en état la carrière de La Faurie à partir de 2020. Cela a effectivement été entamé, avec la végétalisation de 8 ha à l'automne 2020. Le remise en état se poursuivra sur 2021 et 2022.

• Rappel des points ignorés : l'application de l'arrêté préfectoral contre l'ambrosie, la surveillance du moustique tigre, l'absence de l'association des riverains au projet

Les arrêtés préfectoraux relatifs aux espèces invasives s'appliquent de fait et seront pris en compte. De plus les arrêtés préfectoraux d'autorisation de carrière récents contiennent habituellement un article sur la surveillance et la prise en compte des espèces invasives. TERREAL s'y conformera.

• En quoi cette carrière est nécessaire pour approvisionner l'usine de Roumazières-Loubert, celle-ci étant alimentée par 3 autres carrières?

Le site de Roumazières est alimenté par plusieurs carrières et continuera de l'être. En effet, la pérennité de l'usine de Roumazières nécessite un renouvellement régulier de ses réserves en matières premières et donc l'ouverture et la fermeture de sites au fur et à mesure du temps.

Les démarches pour trouver un gisement, le reconnaître et en faire autoriser son exploitation sont longues, de l'ordre d'une dizaine d'années désormais.

L'exploitation de plusieurs sites simultanément donne la flexibilité nécessaire aux approvisionnements de l'usine concernant, d'une part, la gestion de la qualité des matières par mélanges des différents composants et, d'autre part, la quantité par substitution d'un site par un autre. Elle donne également le temps au processus d'ouverture d'un site, mise en place des infrastructures et incorporation au mélange de l'usine

• Terréal ne démontre pas qu'elle aurait développé, via son activité R&D, un procédé de substitution à l'argile pour la fabrication de tuiles.

Ce point a déjà été traité dans la réponse à la question 34. En complément à cette réponse, il sera indiqué que les capacités de R&D ont travaillé, travaillent et travailleront à l'intégration de matériaux recyclés, sous produits ou déchets d'autres industries, mais qu'il s'agit toujours de matériaux argileux, seuls compatibles avec l'activité céramique.

• Absence de comparaison avec La Faurie pour éviter une fermeture anticipée.

Ce point a déjà fait l'objet d'une réponses (question n°6).

• Terreal veut s'enrichir, sans se soucier d'indemniser, ou du principe de réciprocité (emploi, entretien de la voirie, apport à la communauté).

On rappellera ici que l'industrie de la terre cuite contribue à faire vivre la Charente Limousine depuis le XIXe siècle (de Saint-Adjutory à Abzac et de la Rochefoucauld à Roumazières, le hameau d'Etamenat ayant connu lui-même plusieurs décennies d'activité tuilière).

TERREAL est une entreprise et est effectivement amenée à répondre à certains objectifs de rentabilité, mais on ne peut pas dire que ce soit au détriment des populations locales.

En effet, et comme exposé dans le dossier de demande, TERREAL emploie sur l'usine de Roumazières-Loubert 370 personnes, ce qui induit un millier d'emplois indirects. Avec ses investissements réguliers, l'usine participe à l'activité de sous-traitants locaux et nationaux. Elle participe à la vie économique par le versement de ses contributions, y compris territoriales, le versement des salaires et en générant une partie de l'activité locale.

TERREAL est aussi amené à participer à l'entretien des voiries, notamment via des conventions avec le département dans le cadre d'ouverture de nouvelles carrières.

• Lors de la réunion du 08/05, un jeune homme brillant et compétent dans son domaine, nous a éclairés, cependant ce sont bien deux visions du monde qui nous opposent. Nous avons choisi de vivre à la campagne, malgré ses contraintes, pourquoi l'entreprise TERREAL a-t-elle acheté un terrain si proche d'un hameau, cela signifie d'emblée un total mépris pour les gens, ce qu'a confirmé la réunion. Vitrac-Saint-Vincent est différent de Roumazières-Loubert, qui vit avec et par TERREAL. L'intérêt serait-il la proximité de RD27 ?

La proximité de la RD 27, voirie suffisamment dimensionnée pour le trafic généré (et ce depuis l'ouverture de la carrière d'Etamenat) et effectivement un critère ayant favorisé la décision de déposer un dossier de demande d'autorisation environnementale. Néanmoins, et comme cela a été exposé précédemment, il ne s'agit pas du seul critère (qualité du gisement, proximité avec l'usine, ...).

• La réunion du 08/05 a eu lieu beaucoup trop tard, elle aurait dû être organisée avant l'ouverture de l'enquête publique. Il est regrettable que l'enregistrement n'est pas fonctionné

La procédure de l'enquête publique a été mise en œuvre conformément à la réglementation et une réunion publique a pu avoir lieu avec l'aide de TERREAL en dépit de la crise sanitaire.

• **Nous demandons que le compte-rendu de la réunion du 08/05 nous soit adressé avant la fin de l'enquête publique.**

TERREAL a signifié son accord à ce sujet à Mme le commissaire enquêteur.

• **Si le projet de carrière voit le jour, alors l'entreprise TERREAL pourra faire ce qu'elle veut, là où elle veut.**

Si la carrière voit le jour, TERREAL sera tenue de respecter les prescriptions de l'arrêté préfectoral d'autorisation et ne saurait agir comme il est décrit.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Le maître d'ouvrage apporte des éléments concrets et des réponses étayées aux observations apportées sur le dossier.

QUESTIONS HORS ENQUETE PUBLIQUE (8-21)

• Présentation en conseil municipal hors vote du 16 mars 2021

• Pourquoi la rivière des Pennes, disparaît-elle sur le plan de la Chambre d'Agriculture de la propriété de M. Tardieu

Réponse de la SAS TERREAL n° 49-50

Page n° 33

• **Présentation en conseil municipal hors vote du 16 mars 2021**

Il s'agissait effectivement d'une information générale sur le projet au conseil municipal, en amont de toute délibération.

• **Pourquoi la rivière des Pennes, disparaît-elle sur le plan de la Chambre d'Agriculture de la propriété de M. Tardieu**

TERREAL ne dispose pas d'éléments de réponse sur cette question sortant de ses champs d'action.

Appréciations de la commissaire enquêteur

Ces questions hors sujet n'appellent pas de réponse de ma part.

8 – Avis des conseils municipaux et certificats d'affichage

Collectivités	Délibérations municipales		Attestation d'affichage
	Date	Avis émis	
Cherves-Châtelars	02/04/21	Défavorable par 5 abstentions et 4 contre	oui
Vitrac-St-Vincent	11/05/21	Favorable par 9 pour, 4 contre, 1 abstention	oui
Mazerolles	09/04/21	Favorable par 1 contre, 7 pour, 1 abstention	oui
Montemboeuf	09/04/21	Favorable par 11 pour, 4 abstentions	oui
St-Adjutory	Non prise		oui

Les conseils municipaux, des collectivités concernées par l'impact du projet, ont donné un avis favorable.

9 – Bilan du déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, qui s'est déroulée pendant 47,5 j , a permis aux membres de l'Association « Non à la Terréalité » de participer à la réunion d'information et d'échange avec le public, sollicitée avant et pendant la procédure lancée, organisée au cours de sa prolongation de 15 jours. La consultation, organisée pendant cette période, s'est déroulée dans un bon esprit et des relations de travail intéressantes.

Au vu des éléments recueillis, je suis en capacité d'établir les conclusions motivées formalisées dans la deuxième partie de ce rapport, auquel sont jointes, compte tenu de leur importance :

- des annexes indépendantes
- des pièces jointes indépendantes, liées au rapport
- des pièces jointes indépendantes, concernant le compte-rendu de la réunion d'information et d'échange avec le public.

Fait à Saint-Yrieix, sur Charente, le 7 juin 2021

Signé

La commissaire Enquêteur
Paulette MICHEL

CONCLUSIONS MOTIVEES

Appréciation, sur le déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique, relative à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS TERREAL, concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert d'argile, aux lieux dits : « le Breuil » sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent et d'« Etamenat » sur la commune de Cherves-Châtelars, s'est déroulée du 29 mars 2021, à 9 h au 15 mai 2021, à midi, soit pendant 47,5 j consécutifs, conformément aux arrêtés préfectoraux des 24 février 2021 et 14 avril 2021.

Initialement fixée du 29 mars au 30 avril 2021, j'ai sollicité une extension de 15 jours, du 1^{er} au 15 mai 2021, pour permettre l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, programmée le 17 avril 2021, puis annulée, en raison du confinement, intervenu au cours du mois d'avril, en raison de la crise sanitaire.

Réunion publique, sollicitée par les membres du collectif « Non à la Terréalité », dès leur participation à la première permanence, tenue le 29 mars 2021, à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent, que j'ai acceptée de prendre en compte, en raison de l'impact paysager fort, du projet de carrière, pour les habitants situés en bordure Nord du village du Breuil, et de l'information limitée mise en place pour le public.

J'ai donc tenu six permanences, quatre à la mairie de Vitrac-Saint-Vincent et deux à la mairie de Cherves-Châtelars. Au cours de ces temps d'accueil, j'ai reçu les membres du collectif, en nombre variable : 7, 12, 6, 9, 4, 8, en un ou plusieurs groupes, pour respecter les consignes sanitaires et quelques personnes isolées. Des échanges, qui ont conduit les intervenants dans un travail collectif de lecture et d'analyse. Ils se sont enquis d'informations sur le projet, sur la procédure d'enquête publique, sur le suivi administratif, pour approfondir leur questionnement et leur positionnement vis-à-vis du projet. Une démarche didactique originale et intéressante, qui s'est terminée le 15 mai 2021 matin, par la remise de plusieurs courriers et pétitions.

A l'issue de l'enquête publique, ce sont donc 2 pétitions, 13 courriers et 1 annexe, 4 observations inscrites au registre de Vitrac-St-Vincent et 3 observations inscrites au registre de Cherves-Chatelars, qui ont été relevés ainsi que 6 courriels sur la boîte fonctionnelle ouverte à la préfecture.

Le 19 mai 2021 matin, j'ai transmis le SCAN des courriers et documents remis en main propre, au service de la Préfecture. Le 20 mai 2021, j'ai reçu de la préfecture 2 courriels adressés sur le site fonctionnel, dont 1 hors délai et 1 observation sur un courriel scanné, adressé à la mairie, ce qui m'a conduit à modifier, en date du 21 mai 2021, le procès-verbal de synthèse remis au porteur de projet le 19 mai 2021 après-midi, lors de la rencontre de débriéffing. Le 21 mai 2021, le service de la préfecture m'informait, par ailleurs, que les pièces reçues le 15 mai 2021, étant annexées au registre, et ce dernier n'étant pas mis sur le site fonctionnel, ne seraient pas mises en ligne.

Le temps de cette procédure, m'a permise de me rendre, au-delà des visites d'usage, à plusieurs reprises, sur site : avec le porteur de projet, pour m'informer de l'impact environnemental, de carrières en cours d'exploitation ; avec le responsable du syndicat d'aménagement des rivières « Bandiat-Tardoire-Bonnieure », sur la Bonnieure, exutoire des eaux de ruissellement, après décantation, du projet de carrière ; avec des représentants du collectif « Non à la Terréalité », attirant mon attention, sur l'impact d'un merlon de 5 m en bordure Nord du Village, avec une règle, sur le périmètre neutralisé, sur un désordre géologique au Sud du village du Breuil, et deux autres situations, hors

périmètre de l'enquête publique, cristallisant leurs inquiétudes, sur des conséquences potentielles, pouvant être provoquées par le projet.

La réunion d'information et d'échange avec le public, s'est tenue à la salle des fêtes de Vitrac-Saint-Vincent, le 8 mai 2021 de 14 à 17 heures 20. Organisée, en partenariat avec la SAS TERREAL, M. le Maire de Vitrac-Saint-Vincent, j'ai accueilli 28 personnes, dont 24 participants de l'association « Non à la Terrealité », prenant le relai du collectif initialement créé.

Cette réunion, a représenté un temps fort, d'information et d'échange. La SAS TERREAL, au vu des inquiétudes et des observations des habitants du Village du Breuil, a proposé des améliorations majeures au projet. Cette rencontre, bien que tardive, s'est déroulée dans un respect réciproque. Le compte-rendu de cette réunion est joint au présent rapport.

Appréciation, sur les enjeux règlementaires

Le dossier soumis à l'enquête publique

Sur la forme

Le dossier d'enquête publique, a été jugé important par le public. Composé de deux volumes comportant un plan d'ensemble de l'installation à 1/1 500^{ème} et un plan des abords de l'installation à 1/2 500^{ème}, ces cartes bien que facilitant, une présentation intéressante de l'emprise du projet, n'ont pas été comprises, créant une crispation, sur le parti pris, d'ignorer le bourg du Breuil, malgré les rappels effectués sur leur finalité, et la prise en compte du bourg par le dossier.

Le tome 2 présentant différentes annexes, aurait pu être doté d'une fiche récapitulative des sujets abordés et leur ordre de présentation, pour faciliter les recherches.

Sur le fond

Le dossier répond, au principe de proportionnalité, de l'évaluation environnementale de la zone impactée par le projet. Il a révélé, cependant, certaines imprécisions, voire des contradictions, ayant conduit à des interprétations ou à des incertitudes. Il propose des analyses, comme très souvent, pouvant être jugées soit raisonnables soit orientées, ouvrant une brèche dans la confiance du public, sur le projet. Une situation qui n'a rien d'exceptionnelle, sur des dossiers de plus de 1 000 pages, ou des projets présentant des incidences environnementales réduites et compensées.

Bien que comprenant la difficulté de l'exercice, la proximité du projet, avec le village du Breuil, auraient du faire l'objet d'une analyse paysagère plus explicite, notamment pour les maisons de premier niveau.

Le projet, présente le plan d'ensemble des installations et son périmètre. Cependant, cette activité, peut avoir des incidences, hors du champ règlementaire du projet, rappelé globalement dans le dossier, concernant les eaux du bassin versant concerné.

Sur la communication développée

Comme précisé, page 23 de l'étude d'impact, ce projet, n'a pas fait l'objet d'une concertation préalable, auprès du public. L'information réglementaire, seule, a été réalisée, préalablement et pendant toute la durée de l'enquête publique. Elle a été complétée, par une information ciblée, par la SAS TERREAL, qui s'est très vite heurtée, à une fin de non recevoir.

Face à l'attente d'une réunion publique, par le Collectif, vue l'implantation de cette carrière, à proximité du village du Breuil, j'ai pris la décision, après avoir consulté le maître d'ouvrage, d'organiser une réunion d'information et d'échange, avec le public. La réunion, initialement fixée au 17 avril 2021, annulée en raison du confinement a été reportée au 8 mai 2021, accompagnée d'une extension de l'enquête publique, de quinze jours, en coordination avec les services de la Préfecture de la Charente.

Comme l'ont constaté les élus concernés par ce projet, « les temps changent », les administrés sont plus exigeants envers « leur environnement », alors qu'il convient, parallèlement, de préserver l'activité économique et les emplois locaux. Des enjeux majeurs, pour le groupe TERREAL, qui développe et modernise son outil industriel en Charente, avec des technologies plus performantes. Une volonté stratégique, ayant des impacts territorialisés, qu'il ne minimise pas, et pour lesquels, il propose des mesures d'amélioration, qui ne doivent pas exonérer, la procédure de l'enquête publique, d'une communication préalable de qualité.

Un état, qui doit également être saisi par les élus, en formalisant une politique d'occupation des sols, prévenant ainsi, le mal-être des administrés, en affichant des choix clairs, sur la prise en compte d'une extension compatible, de la population et des activités économiques.

A noter, que le 26 mai 2021, le projet a été soumis au Comité Social et Economique d'Etablissement, qui a émis un avis favorable par 10 votes favorables et 1 abstention.

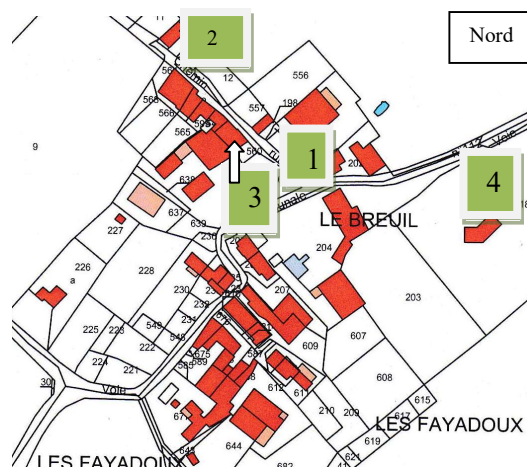
Appréciation, des incidences et de leur prise en compte

Au niveau paysager

Le projet est identifié sur un espace, ouvert au Nord, bocager à l'Ouest, dans une zone légèrement vallonnée. L'unité foncière, sur laquelle se situe le projet, est un espace agricole, dédié aux pâturages, puis aux céréales : colza, maïs, comportant une partie boisée, principalement de cerisiers sauvages, à l'ouest.

A noter, que l'unité foncière est dotée d'une double haie, plantée depuis 7 à 8 ans, d'aspect encore hétérogène, mais qui possède déjà de beaux arbres.

Le site du «Breuil » offre des vues variées, avec de larges et profondes perspectives, au Sud et à l'Est, sur la vallée du ruisseau du Rivailon, permettant des vues jusqu'à Mansle, et sur Montemboeuf, ayant permis aux « Anciens » de bâtir leurs maisons et bâtiments agricoles, en pleine harmonie, sur des emprises foncières contraintes. Au nord, se situent des terrains agricoles, la route départementale 27, reliant Chasseneuil-sur-Bonnieure à Montemboeuf, avec des vues sur des fermes situées sur la commune de Cherves-Châtelars. L'Ouest est un espace bocager, vers lequel est située la façade arrière des bâtiments et maisons.

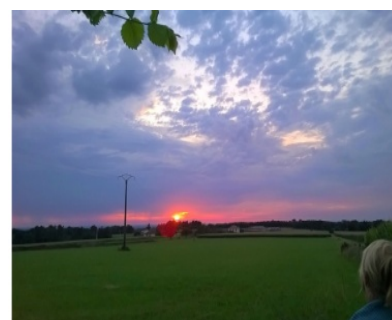


Le projet, situé au Nord et à l'Ouest du village, aura des incidences fortes sur trois maisons, implantées aux 1^{er} et 2^e niveaux, du village historique. La construction récente, située à la sortie du village à l'Est, à une soixantaine de mètres du projet, est également retenue, bien que son exposition sur la vallée soit plus favorable.



(maison 1 appartient à la SAS TERREAL) une haie de thuyas de 8/10 m de haut, à 50 m, coupe déjà la vue en partie Nord-Est, en bordure du CR112 et vers la RD27.

(2e maison, avec jardin) a une vue éloignée située à l'Ouest, confirmée par les photos, adressées par M&Mme Pollard, qui devraient continuer à voir les couchers de soleil, sur une nouvelle perspective, selon la hauteur du merlon à aménager.



Avec des impacts, sur deux faces, cette petite maison de vacances, aurait pu entrer dans la procédure d'achat, rappelée par M. Hocdé, Directeur de l'usine TERREAL de Roumazières-Loubert, lors de la réunion d'information et d'échange avec le public.

A l'Est, située à la sortie du village, la 4^e habitation, bénéficie d'un point de vue sur la vallée, en direction de Montemboeuf, et sera en lien avec la carrière, par ses façades Nord-Ouest, situées derrière une haie de lauriers en cours de croissance.



Ces quatre constructions serviront de témoin, pour suivre des impacts éventuels sur le bâti. Un état qui devra être suivi par le comité à créer. Il convient de noter que les dépendances, en alignement de la maison n°3, et la maison 1, présentent déjà des fissures.

L'installation de merlons, à l'entrée du village, et à l'Ouest, servant d'écran à l'encontre des incidences révélées, de par leur densité, derrière la végétation, changera l'ambiance des 3 maisons directement concernées, et psychologiquement, aujourd'hui, cette perspective oppresse les habitants.

Le Breuil, desservi par une seule voie communale de desserte, dépourvu d'activités artisanales, baigne dans une atmosphère silencieuse. L'implantation de cette carrière apportera un « bruit de fond », en période d'extraction, et probablement plus important lors de l'installation du chantier. Une situation, pour laquelle, des habitants, situés plus au Sud, reconnaissent ne pas être les plus concernés, mais demeurent solidaires, des personnes directement impactées.

A l'occasion de ma visite de carrières, en cours d'exploitation, et remises en état, j'ai pu constater, les incidences du bruit, comme défini, de la poussière traitée ou pas, provenant essentiellement du transport, la végétalisation des merlons, et le développement de haies, assurant leurs fonctions « de camouflage », et « d'écran », permettant l'acceptabilité du voisinage, dans une situation d'éloignement identique, pour celle « des Vergnes », sur une seule face. Cependant, je reconnais, que chaque carrière, présente un environnement propre, et celui du Breuil, particulièrement calme, ne peut que conduire à une analyse plus critique des habitants, alors qu'actuellement, l'exploitation agricole du site, intégrée à « l'histoire du village », générant de nombreux traitements phytosanitaires, selon les cultures, n'est pas contestée, comme je l'ai noté lors de ma visite sur le site, et comme cela a été rappelé lors de la réunion d'information et d'échange avec le public.

Le bois de cerisiers sauvages, au Nord-Ouest, fera l'objet d'un défrichage, à hauteur de 85%, et maintiendra une bande de 20 m d'épaisseur, le long de la RD, sera compensé par des plantations de haies, pour constituer une continuité végétale, créant une trame verte pérenne pour ce secteur.

A l'issue de l'exploitation, la remise en état effectuée à l'avancement, permettra de recréer un nouvel espace agricole et un plan d'eau de plus d'1 hectare au Nord-Ouest, entourés des haies et de la bande boisée le long de la RD27.

L'inacceptabilité du projet, par les riverains, est renforcée par un sentiment d'incompréhension des dispositions règlementaires, qu'ils estiment plus favorables à la biodiversité qu'aux Hommes. Expliquer que ces dispositions sont globales, n'est pas entendu.

Le paysage est le résultat de sa gestion par l'Homme, il évolue en continu. Il convient de l'approprier, de saisir son évolution pour le valoriser, ce qu'ont fait les élus à travers le temps, en rappelant l'essence même de ce terroir, dans la dénomination de voie sur Vitrac-Saint-Vincent, avec « le chemin des Terres d'Argiles », à proximité du projet, et de la dénomination de la nouvelle commune de « Terre de Haute Charente », où se situe Roumazières-Loubert.

Au niveau hydrologique et hydrogéologique

L'eau, est un enjeu majeur de la Nation, qui nous contraint tous, à des obligations de préservation et de restauration.

Ayant conduit, il y a quelques années, l'enquête publique portant sur l'aménagement de la rivière « la Bonnieure », à forts investissements publics, je suis sensible, aux rejets issus des bassins de décantation, vers le ruisseau des Pennes, affluent de la Bonnieure.

Il convient de noter, qu'au niveau des Roches, des eaux d'une couleur jaune et boueuses, ont été observées, certaines années, au moment de l'exploitation de la carrière de la Faurie.

Exemple d'aménagement d'un fossé de recueil des eaux dans une prairie remplaçant le « fossé-canal ».

Le premier engagement, est d'assurer un suivi continu évitant de gérer des dysfonctionnements. En complément, l'étude et la mise en place d'une mesure d'accompagnement, permettant de ralentir l'écoulement, sur le bassin versant, afin d'assurer une plus grande filtration, avant le rejet dans la rivière, et respecter ainsi le cycle de l'eau, dans l'intérêt du milieu, par un usage de bonne volonté, et de changer des pratiques ancestrales. Je précise que le fossé qui conduit au ruisseau, se situe sur la propriété de la SAS TERREAL.



Le dossier indique, que le projet sera sans incidence, sur la production d'eau potable, qu'il ne devrait pas avoir, non plus, d'impact sur les puits situés en amont du projet, au village du Breuil. Ce dernier point abordé lors de la réunion avec le public, a reçu une réponse en responsabilité de la SAS TERREAL.

Ces obligations, seront suivies à partir d'un piézomètre, installé au Nord-Ouest de l'unité foncière, à une profondeur de 23 m.

Au niveau de la biodiversité

La biodiversité est notre patrimoine commun, et un capital précieux pour l'avenir, qui ne ressortent pas des préoccupations majeures enregistrées, certainement en raison du faible intérêt patrimonial du site, pouvant s'expliquer par les utilisations successives du milieu.

Les recensements conduits, de 2013 à 2018, localisent quelques espèces végétales en lisière du bois, révèle une diversité relativement faible, d'espèces de mammifères, d'intérêt patrimonial, qui ne gisent pas in-situ. Au niveau de l'avifaune, ces données, complétées par celles fournies par Charente-Nature, permettent de noter, une variabilité interannuelle de peuplement, notamment d'espèces migratrices, plus particulièrement des espèces des milieux bocagers dans la partie Nord.

Le crapaud calamite a été observé au niveau des anciens bassins de décantation, sur la commune de Cherves-Châtelars, et une mortalité élevée, à hauteur de la RD27, a été relevée concernant les batraciens.

Les continuités paysagères mises en place, et à venir, viendront fixer cette biodiversité, pour laquelle des refuges devront être installés.

La mortalité des batraciens relevée, au niveau de la RD27, pourrait être soumise à l'étude de Charente-Nature, compte tenu du changement qu'opèrera le projet au niveau du site.

Au niveau du bruit et de la poussière

Le Bruit

Lors de mes déplacements, sur les sites en cours d'exploitation, j'ai constaté que le bruit peut être nuancé, selon les travaux exercés. Je témoigne, que le bruit de recul des engins, généré par un dispositif nouveau dit « cri de lynx » ne vient plus relever le niveau sonore du chantier (je ne l'avais pas repéré).

Cependant, les études produites, indiquent que le bruit occasionné, selon les périodes peut dépasser les niveaux autorisés. Aussi pour pallier à cette situation, la SAS TERREAL propose, comme elle le fait, sur chacun de ses chantiers, la réalisation de merlons, servant à la fois, d'écran pour limiter l'impact des incidences, et de stockage des terres stériles et arables, servant à la reconstitution du site en fin d'exploitation.

A l'ouverture du chantier, des relevés devront être lancés et communiqués aux habitants, et reconduits suivant les étapes d'avancement du chantier. Selon les résultats obtenus, des mesures nouvelles devraient être mises en œuvre, pour rester dans les normes sanitaires.

La poussière

Lors des déplacements susvisés, j'ai pu observer, au mois d'avril, que la circulation du tombereau, ramenant l'argile extraite vers le site de stockage, pour être prise en charge par le boueur, sans arrosage, soulevait un nuage de poussière, lié à la nature de la piste et à la vitesse de circulation.

Ce même jour, sur un autre site, l'arrosage était pratiqué, supprimant cet inconvénient, et les merlons alentours étaient verts, ne souffrant d'aucune retombée.

La poussière me paraît être l'incidence à suivre avec la plus grande attention, afin de ne pas enclencher, pendant les campagnes d'exploitation, des conflits de voisinage.

Comme l'indique le dossier, et l'a proposé le Directeur de la SAS TERREAL, lors de la réunion d'information et d'échange avec le public, l'exploitation par séquences, de cette carrière, fera l'objet de la mise en place d'un protocole de communication avec les habitants.

Appréciation des enjeux économique

L'installation d'une carrière, ne représente pas de source de revenus particulière pour les communes concernées, qui bénéficieront, de façon indirecte, des retours par la Communauté de Communes, la seule bénéficiaire fiscalement.

Il pourra être admis, que l'implantation d'une carrière, à proximité du village du Breuil, représente un impact environnemental, pour lequel M. le Maire pourrait solliciter, auprès des Services Fiscaux, une diminution des bases locatives, en application de changements de caractéristiques physiques et environnementales.

Le Directeur de la SAS TERREAL, a rappelé qu'il est à l'écoute des habitants, et des élus, sur les dégradations qui seraient observées.

Quant à la dévalorisation du patrimoine bâti, il s'agit là, d'un sujet complexe, qui prend en compte de multiples critères, qu'il me semble difficile de juger à priori. L'achat d'une habitation est souvent un coup de cœur. Le village du Breuil, comme cela a été écrit par plusieurs habitants, est dépourvu de services, ce qui se répercute sur l'estimation générale des biens. Le projet de carrière, impactera les trois maisons déjà mentionnées. Une situation, pour moi, moins systématique sur la quatrième construction contemporaine, en raison de son point de vue sur la vallée à l'Est. Le bâti ancien du village, qui présente une unité architecturale, bénéficie de vues paysagères « privatives », comme valeur intrinsèque. Son architecture fermée, prive le visiteur, des vues susmentionnées, ce qui m'amène à penser que la qualification de « village pittoresque », du panneau de localisation, est surestimée, ce qu'a reconnu, un habitant du village au cours d'un échange.

Néanmoins, cette préoccupation relève du domaine privé et en cas de pénalisations avérées, les propriétaires concernés, pourront faire appel, auprès des tribunaux civils.

Appréciation des enjeux sociaux

Sur la Santé

Cet aspect a été évoqué, à deux niveaux : d'une part, au lancement de enquête publique, créant une réelle anxiété auprès des personnes « fragilisées », en l'absence d'information officielle préalable, ce qui m'a conduit à demander, à deux reprises, au cours des rencontres avec les membres de l'Association « Non à la Terréalité », de les préserver, et ne pas accentuer leur inquiétude ; d'autre part, vis-à-vis de la potentielle exploitation du projet, compte tenu des incidences relevées, notamment des poussières, pour les enfants et les personnes atteintes de pathologies, exprimées par courrier et lors de la réunion d'information et d'échange. Le porteur de projet, a confirmé être à l'écoute, et a demandé que tous signalements soient remontés rapidement auprès de la SAS TERREAL.

Sur le bien-être

Ce thème ressort prioritaire, pour les membres de l'Association « Non à la Terréalité », malgré la reconnaissance d'une différenciation d'impact, entre le Sud et le Nord du village.

Comme j'ai eu à l'aborder précédemment, l'implantation d'une carrière, au seuil du village, changera l'ambiance silencieuse, pendant les heures de travail, lors des campagnes d'exploitation et de transport, qui devraient être lancées, après information des habitants, voire négociées.

L'exploitation de ce site, transformera l'entrée du village, qui offrira, avec l'implantation de merlons et de haies, une nouvelle configuration et sensibilité des lieux.

La SAS TERREAL, a proposé de mettre en place des outils de suivi, associant des habitants et les élus, à être à l'écoute, afin de trouver collectivement les solutions, les plus adaptées aux perturbations éventuelles, qui ne doivent pas rester au registre des suggestions.

Sur les loisirs

L'installation d'une carrière, d'exploitation par campagne programmée, devrait pouvoir intégrer, si nécessaire, le calendrier des activités locales, afin d'éviter à leur porter préjudice.

Sur la sécurité

Le transport de l'argile jusqu'à l'usine, par un réseau routier départemental et communal, a créé un questionnement concernant la sécurité des riverains, notamment à proximité du collège de Chasseneuil-sur-Bonnieure et de carrefours ciblés. Le suivi proposé, en liaison avec les gestionnaires de la voirie, paraît apporter une réponse adaptée.

Il est évident, que les usagers de ce réseau rural, adaptent leur mode de conduite, à cet environnement, moins sécurisant, compte tenu de son calibrage.

CONCLUSION

Au regard du rapport rédigé en première partie et des appréciations portées en deuxième partie, je relève que :

► La SAS TERREAL, créée en 2002, regroupe les installations situées à Roumazières-Loubert, depuis 1855, est un acteur économique local, dont l'expertise est sans cesse renouvelée, à travers sa production, qui l'oblige à détenir des réserves foncières, pour garantir sa pérennité auprès de ses partenaires, de son personnel et du marché.

► L'implantation d'une carrière à ciel ouvert, d'argile, à proximité du village du Breuil, devrait modifier la sérénité des habitants, qui, depuis l'affichage de l'avis d'enquête publique, se sont structurés en Association « Non à la Terréalité », créant une forte et absolue opposition, pour défendre un bien-être, et un choix d'existence, dans lequel ils se sont investis.

► La SAS TERREAL, consciente, du changement apporté, principalement, aux habitants résidant aux premier et deuxième niveaux, lors de la réunion d'information et d'échange avec le public, a proposé des aménagements, permettant d'assurer une gestion « en bon voisin » :

- recul et changement du tracé du merlon, pouvant être réaménagé avec les riverains, selon les perspectives, incluses au mémoire en réponse aux observations et propositions du public

- mise en place, d'un comité de suivi, de l'exploitation du site, et des transports

- décalage, de la piste accédant au Sud-Ouest vers l'Ouest, présenté lors de la réunion d'information et d'échange avec le public du 08/05/2021
 - diligenter, un constat d'expert immobilier, sur les 4 maisons du 1^{er} et 2^{ème} niveaux
 - contrôles, de type IBGN, du milieu récepteur et du fossé, permettant l'évacuation de l'eau de fosse des bassins décanteurs jusqu'au ruisseau des Pennes, à inscrire à la décision d'exploitation et à soumettre au comité de suivi
 - production du bilan de suivi des affrètements et du relevé topographique de la carrière selon le point d'avancement
- ▶ Les aménagements susvisés, sans entacher l'économie générale du projet, présentent une reconnaissance, de la démarche des habitants du village du Breuil, et des observations présentées, qui permettent, d'améliorer le projet et d'ouvrir un dialogue partenarial.
 - ▶ La programmation d'une étude de bruit dès l'ouverture des travaux d'exploitation, l'instauration, d'un protocole d'exploitation de campagne, informant les habitants du village du Breuil des calendriers, pouvant intégrer les activités de loisirs, selon la nécessité, devraient permettre de réguler des incidences de voisinage.
 - ▶ Le choix du site, représente une exploitation en circuit court, étant situé à 16 m de l'usine.
 - ▶ Le projet n'a pas d'effet rédhibitoire sur la faune et les mammifères d'intérêt patrimonial, ni de conséquence au niveau hydrogéologique.
 - ▶ L'aménagement de refuges dans l'espace boisé, le long de la RD 27, pour les espèces « autochtones » prévu au dossier, devra être assuré.

Au vu du déroulé de l'enquête publique, je fais état des recommandations suivantes :

- ▶ L'organisation d'une rencontre avec M.& Mme Pollard, rendue impossible pendant la Covid, devrait être programmée, pour négocier les aménagements envisagés et toutes autres propositions.
- ▶ Le traitement des poussières, compte tenu des vents dominants, sera suivi par le comité à créer, en liaison avec les habitants pouvant être impactés
- ▶ Charente-Nature et le service départemental, doivent être sollicités, sur la préservation des amphibiens victimes de la RD 27, suite à l'évolution du secteur, et la protection des espèces repérées lors de l'état des lieux, sur les deux communes

Au vu de ces éléments,

j'émet, à la suite du rapport rédigé, à l'issue de l'enquête publique, ouverte par Mme la Préfète de la Charente, **UNE CONCLUSION FAVORABLE**, à la demande d'autorisation environnementale, déposée par la SAS TERREAL, concernant l'exploitation d'une carrière à ciel ouvert, au lieu-dit « le Breuil » sur la commune de Vitrac-Saint-Vincent, et au lieu-dit « Etamenat » sur la commune de Cherves-Chatelars, sous la réserve suivante :

► Engager un aménagement du fossé, proportionné et adapté, traversant la propriété de la SAS TERREAL, en liaison avec le SyBTB, pour compléter les analyses proposées et assurer, sur la durée des 30 ans, une gestion de l'écoulement des eaux vers le ruisseau des Pennes, préservant la qualité des eaux de la rivière « La Bonnieure », au titre d'un accompagnement environnemental.

Fait à Saint-Yrieix-sur-Charente, le 7 juin 2021

La commissaire enquêteur,

Signé

Paulette MICHEL

Nota : l'annexe et les pièces jointes (2) du présent document, font l'objet de document indépendant compte tenu de leur importance.